



## MISSION « FLASH » SUR LA COOPÉRATION STRUCTURÉE PERMANENTE



La Commission de la Défense nationale et des forces armées et la Commission des Affaires européennes ont confié respectivement à **Mmes Natalia Pouzyreff et Michèle Tabarot** une mission « flash » sur la coopération structurée permanente.

Les deux commissions se sont réunies conjointement le mercredi 27 janvier 2021, sous la co-présidence de Mmes Françoise Dumas et Sabine Thillaye, Présidentes, pour examiner la présente communication. L'exposé des rapporteuses a été suivi d'un débat.

---

### INTRODUCTION

---

**La Défense n'a pendant longtemps pas été une priorité de l'Union européenne**, même si elle a été érigée en politique européenne autonome – la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) – par le traité de Lisbonne (2007). Malgré le lancement de plusieurs opérations militaires extérieures, nombre des dispositions relatives à la défense sont ainsi restées lettre morte, comme ce fut le cas pendant dix ans pour la Coopération structurée permanente (CSP), tandis qu'une interprétation stricte des dispositions budgétaires (article 41§2) limitait drastiquement tout financement européen dans le domaine de la défense.

Toutefois, **la dégradation rapide de l'environnement de sécurité de l'Union européenne, à partir des années 2010, a obligé cette dernière à donner à la défense l'importance qu'il lui revient, répondant à la demande de protection des citoyens européens** face aux multiples crises qui la frappaient. Les crises se sont en effet multipliées, dans le voisinage de l'Union, au sud (« Printemps arabe », guerre en Syrie, effondrement de la Libye, instabilité du Sahel...) et à l'est (annexion de la Crimée, déstabilisation de l'Ukraine, agressivité russe aux frontières européennes...) avec des

répercussions à l'intérieur de l'Union via les migrations et le terrorisme. À ces crises se sont ajoutés, le 23 juin 2016, le « Brexit » et la blessure au cœur qu'il a constituée pour le projet européen.

**C'est le « Brexit », justement, qui est à l'origine de la relance de l'Europe de la défense.** Dès le 27 juin 2016, la France et l'Allemagne, bientôt rejointes par l'Espagne et l'Italie, ont proposé à leurs partenaires un « Pacte européen de sécurité », faisant du « Brexit » l'occasion de relancer la construction européenne dans un domaine très lié à la souveraineté nationale et jusqu'alors largement délaissé : l'Europe de la défense. Le sommet européen de Bratislava, en septembre 2016, a endossé cette proposition et marqué le point de départ de multiples et importantes initiatives en la matière.

**Ces initiatives, qui forment un tout cohérent et constituent, ensemble, ce qu'on appelle l'Europe de la défense,** sont :

- le Plan de développement des capacités (ou, en anglais, CDP), qui fixe les priorités en matière de capacités de défense de l'Union européenne ;
- la Revue annuelle coordonnée des politiques de Défense (en anglais, CARD), qui vise à harmoniser les politiques nationales de défense afin d'atteindre les objectifs définis par le CDP ;

- la Coopération structurée permanente (CSP), qui est le cadre de coopération entre les États-membres, au sein duquel sont mis en œuvre les projets visant à augmenter les capacités de défense européennes ;
- le Fonds européen de défense (FEDef), dont l'objet est de financer la recherche et le développement en commun d'équipements de défense, incluant les projets de la CSP.

Parmi toutes ces initiatives, **la CSP occupe une place centrale**. Lancée le 11 décembre 2017 et rassemblant tous les États membres (à l'exception de Malte et du Danemark), **elle est aujourd'hui le cadre de coopération pour la mise en œuvre de 46 projets de développement capacitaire**, à la fois en matière d'équipements militaires mais également de capacités opérationnelles. Fondée sur 20 engagements contraignants auxquels ont souscrit les États membres

participants, **elle symbolise la volonté politique de construire ensemble l'Europe de la défense**.

Longtemps présentée comme une « *Belle au bois dormant* » (Jean-Claude Juncker), son lancement représente, en lui-même, dix ans après la signature du traité de Lisbonne, un succès dont il faut se féliciter. Toutefois, et même si les résultats de la CSP ne peuvent être évalués que sur le long terme, la récente Revue stratégique, réalisée par le Conseil le 20 novembre 2020, a mis en évidence certaines insuffisances de la CSP et les défis auxquels celle-ci devra répondre pour atteindre ses objectifs au cours de la période 2021-2025.

En effet, **la coopération n'est pas une fin mais un moyen entre les mains des États membres participants**. À l'origine des insuffisances de la CSP, il leur appartient de les corriger afin de lui donner une réalité à la hauteur des ambitions affichées. Les propositions du présent rapport pourraient les y aider.

Voir [ici](#) l'enregistrement de la séance conjointe des deux commissions consacrée à l'examen du rapport.



Rapporteure  
**Mme Natalia Pouzyreff**  
Députée des Yvelines  
(La République en Marche)



Rapporteure  
**Mme Michèle Tabarot**  
Députée des Alpes-Maritimes  
(Les Républicains)

## LA COOPÉRATION STRUCTURÉE PERMANENTE : CADRE JURIDIQUE, MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT

### LE CADRE JURIDIQUE

*Les dispositions du traité de Lisbonne font de la CSP un instrument des États membres*

La Coopération structurée permanente est **une innovation du traité de Lisbonne**, dont les règles sont fixées par les articles 42 et 46 du traité sur l'Union européenne ainsi que par le protocole n° 10 qui lui est annexé.

Aux termes de l'article 42§6, « *les États membres qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrit des engagements plus contraignants en la matière en vue des missions les plus exigeantes établissent une coopération structurée permanente dans le cadre de l'Union* ». Deux conditions tenant aux États membres sont donc exigées pour participer à cette CSP qui, à l'inverse des autres coopérations prévues par le traité de Lisbonne, notamment les coopérations renforcées, est **le cadre unique et permanent de tous les projets visant au renforcement des capacités européennes de défense**.

En effet, cette CSP est établie pour permettre aux États membres d'atteindre les deux objectifs fixés par l'article 1er du protocole précité :

- **développer les capacités de défense**, « *par le développement de ses contributions nationales et la participation, le cas échéant, à des forces multinationales, aux principaux programmes européens d'équipement et à l'activité de l'Agence européenne de Défense (AED) dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, de l'acquisition et de l'armement* » ;

- « *avoir la capacité de fournir, au plus tard en 2010, soit à titre national, soit comme composante de groupes multinationaux de forces, des unités de combat ciblées pour les missions envisagées* ».

En d'autres termes, **la CSP poursuit à la fois un objectif de développement capacitaire dans le domaine de l'armement mais également dans le domaine opérationnel**.

Les moyens devant permettre d'atteindre ces objectifs sont quant à eux listés à l'article 2 du même protocole. Ils sont au nombre de cinq :

- coopérer en vue d'atteindre des objectifs agréés concernant **le niveau des dépenses d'investissement** en matière d'équipements de défense ;
- **rapprocher leurs outils de défense**, notamment en harmonisant l'identification des besoins militaires, en mettant en commun et, le cas échéant, en spécialisant leurs moyens et capacités de défense, ainsi qu'en encourageant la coopération dans les domaines de la formation et de la logistique ;
- prendre des mesures concrètes pour renforcer la disponibilité, l'interopérabilité, la flexibilité et la capacité de déploiement de leurs forces, notamment en identifiant des objectifs communs en matière de projection de forces, y compris en réexaminant, éventuellement, leurs procédures de décision nationales ;
- coopérer afin de s'assurer qu'ils prennent les mesures nécessaires pour **combler les lacunes constatées dans le cadre du « Mécanisme de développement des capacités »** ;
- participer, le cas échéant, au **développement de programmes communs** ou européens d'équipements majeurs dans le cadre de l'AED

L'article 46 du TUE fixe les règles générales gouvernant la création et le fonctionnement de la CSP. Sans rentrer dans les détails, deux d'entre elles doivent être soulignées :

- **la création de la CSP est décidée par le Conseil à la majorité qualifiée**, dans un délai de trois mois suivant la notification, par les États-membres qui remplissent les conditions et souscrivent aux engagements définis dans le protocole précité, de leur intention d'y participer ;
- les décisions et les recommandations du Conseil dans le cadre de la CSP, autres que celles concernant sa composition, sont adoptées à **l'unanimité des États membres participants**.

**La CSP apparaît ainsi comme un instrument dans les seules mains des États membres. Les institutions européennes jouent en effet un rôle secondaire**, à la fois dans sa création et dans son fonctionnement. Le Haut représentant, s'il est « *pleinement associé aux travaux de la CSP* », n'est ainsi que consulté sur sa création et les projets qu'elle arrête. Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et l'AED, quant à eux, se contentent de fournir leur expertise en matière d'évaluation.

*Créée le 11 décembre 2017, la CSP rassemble 25 États membres autour de 20 engagements*

Plus de dix ans auront été nécessaires, après la signature du traité de Lisbonne, pour qu'enfin, la CSP soit établie. **Elle a en effet été créée le 11 décembre 2017 par le Conseil**, faisant suite à une notification de 25 États membres en date du 13 novembre 2017, soit la totalité des États membres à l'exception de Malte, du Danemark et du Royaume-Uni (qui a depuis quitté l'Union européenne).

Ces 25 États participants se sont accordés, dans la lettre de notification précitée, sur **20 engagements** (qui figurent en annexe

du présent rapport). Mettant en œuvre les dispositions de l'article 2 du protocole précité, les plus notables sont :

- les engagements d'accroître, en termes réels, leur budget de défense, en consacrant au moins 20 % de celui-ci à l'investissement ;
- l'engagement de s'assurer que les programmes de coopération et les stratégies d'acquisition des équipements ont un impact positif sur la Base technologique et industrielle européenne (BITDE) ;
- les engagements d'harmoniser les spécifications et de combler les lacunes capacitaires de l'Union européenne ;
- l'engagement de fournir un soutien substantiel en moyens et capacités aux opérations et missions de la PSDC.

**Ces engagements sont repris dans la décision du 11 décembre 2017, laquelle fixe par ailleurs les règles de fonctionnement de la CSP** conformément aux principes de l'article 46 du TUE. Elle ouvre par ailleurs la possibilité d'une participation des États tiers aux projets de la CSP, renvoyant pour les conditions de celle-ci à une autre décision adoptée le 5 novembre 2020 (voir *infra*).

#### **47 PROJETS ONT ÉTÉ VALIDÉS, TRÈS HÉTÉROCLITES MAIS SOUMIS À DES RÈGLES COMMUNES**

*Les règles applicables aux projets*

La CSP est, en pratique, un cadre de coopération entre les États membres dans le domaine de la défense, cette coopération prenant la forme de projets de développement capacitaire réalisés en commun. Conformément à l'article 46§6 du TUE, **la liste desdits projets est adoptée par le Conseil à l'unanimité des États membres participants**. Proposés par ces derniers, ils sont transmis au Haut représentant, lequel peut émettre une recommandation basée sur l'évaluation de ceux-ci par le SEAE, l'AED et, le cas échéant,

le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE). Le Conseil établit également, pour chaque projet, la liste des États membres y prenant part.

**Le Conseil a adopté le 25 juin 2018 une décision établissant les règles de gouvernance des projets de la CSP.** Elle précise le rôle d'information et de contrôle du Conseil, auquel les participants aux projets doivent rendre compte, ainsi que celui du secrétariat de la CSP, qui assure les fonctions de soutien et de coordination pour les propositions et l'évaluation des projets. La gestion interne des projets par les États membres participants repose, comme celle de la CSP elle-même, sur l'unanimité, un rôle particulier étant cependant dévolu au « coordinateur » du projet, généralement l'État-membre qui l'a proposé.

#### *Les 47 projets validés par le Conseil*

47 projets ont été validés par le Conseil depuis la création de la CSP, en trois vagues successives : 17 projets le 6 mars 2018, 17 projets le 19 novembre 2018 et 13 projets le 12 novembre 2019.

Trois caractéristiques doivent être soulignées :

- **ces 47 projets sont d'une envergure très variable**, certains ne rassemblant que deux États pour un montant limité (par exemple, le projet de centre de formation médicale pour les forces d'opérations spéciales), d'autres les rassemblant presque tous (en particulier le projet de mobilité militaire) ou engageant des montants considérables (par exemple, le drone MALE) ;
- **l'implication des États membres dans les projets est également très variable, reflet pour l'essentiel de capacités militaires très différentes.** La France participe ainsi à 38 projets, coordonnant 10 d'entre eux. C'est le pays le plus actif. Certains pays tels que l'Espagne et l'Italie sont aussi des pays moteurs,

participant à respectivement 29 et 25 projets. À l'inverse l'Irlande ne participe qu'à 2 projets et constitue un des pays les plus en retrait avec la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg ;

- enfin, **les projets sont extrêmement divers**, allant du commandement médical européen au système de défense anti-drones, en passant par la plateforme de partage d'informations sur la réponse aux attaques et menaces cyber ou la capacité d'intervention sous-marine.

Ces projets sont présentés en détail (description, objectif et participants) en annexe du présent rapport.

#### **LE FINANCEMENT DE LA CSP**

La décision du 11 décembre 2017 a posé deux principes pour le financement de la CSP, en distinguant les dépenses de fonctionnement de cette dernière et celles liées à la réalisation des projets :

- les dépenses administratives des institutions de l'UE (SEAE et AED) découlant de la mise en œuvre de la CSP sont à la charge du budget de l'Union ;
- les dépenses liées à la réalisation des projets *« sont prises en charge principalement par les États membres participants qui prennent part à un projet donné. Des contributions émanant du budget général de l'Union peuvent être apportées à de tels projets, dans le respect des traités et conformément aux instruments de l'Union pertinents ».*

Par conséquent, s'il appartient aux États membres de financer, selon une répartition qu'ils déterminent, les projets auxquels ils participent, **un financement européen est possible.** C'est ainsi que les projets CSP ont pu bénéficier, pour certains d'entre eux, des fonds du Programme européen de développement de l'industrie de défense (PEDID), à hauteur de 205 millions d'euros en 2020. À l'avenir, pour les années 2021-



2027, ce sont les financements du Fonds européen de défense – 7 milliards d’euros (constants) qui pourront être mobilisés sur les projets de la CSP. En effet, même si le règlement établissant celui-ci n’est pas encore formellement adopté, **il est d’ores et déjà acquis que les projets de la CSP, s’ils sont éligibles, pourront bénéficier d’un taux de financement majoré de 10 points.**

Une précision doit toutefois être apportée s’agissant de ces financements. La base légale, tant du PEDID que du FEDef, est l’article 173 du TFUE, lequel porte sur la politique industrielle. Par conséquent, **seuls les projets de développement capacitaire ayant une dimension industrielle peuvent bénéficier de ces financements et non les projets exclusivement opérationnels.**

Il est intéressant de relever dès à présent que **l’attribution des financements du FEDef relèvera de la compétence de la Commission européenne**, même si les États membres rassemblés au sein d’un comité seront associés à ses décisions.

---

### **UNE CSP AMBITIEUSE ET UTILE MAIS DONT LES FAIBLESSES SONT NOMBREUSES ET BIEN IDENTIFIÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES**

---

Aux termes de la décision du 11 décembre 2017, l’avancement des projets et le respect des engagements font l’objet d’une **évaluation annuelle par le Haut Représentant, assisté du SEAE et de l’AED, laquelle est transmise au Conseil.** La dernière a eu lieu en avril 2020, incluant pour la première fois un chapitre dédié à la revue stratégique de la CSP sur la période 2018-2020, laquelle a été faite par le Conseil le 20 novembre. Ces documents, complétés et actualisés par les auditions et les réflexions de vos rapporteuses, dressent, avec toutes les réserves liées à un recul somme toute limité, **un tableau nuancé des trois premières années de la**

**CSP**, l’enthousiasme de la France contrastant notamment avec la prudence des institutions européennes et des autres États membres.

### **LES POINTS POSITIFS : DES ENGAGEMENTS FORTS POUR UNE EXPÉRIENCE DE COOPÉRATION INÉDITE, SOUTENUE AVEC DÉTERMINATION PAR LA FRANCE**

*Des engagements forts au service d’une coopération inédite*

Les États membres de l’Union européenne n’ont pas attendu la CSP pour coopérer en matière de développement capacitaire dans le domaine de la défense. Toutefois, cette coopération reposait exclusivement sur une base inter-gouvernementale, hors du cadre européen, qu’elle fut bilatérale ou plurilatérale, par exemple *via* l’OCCAR. En outre, cette coopération impliquait, pour l’essentiel, toujours les mêmes « grands » États membres : France, Allemagne, Italie, Espagne et Royaume-Uni, à l’exclusion des autres, « petits » États membres (au sens démographique) et pays d’Europe centrale et orientale.

C’est en comparaison de cette situation passée (et encore présente) que la CSP constitue, selon les termes de la Revue stratégique, « **un changement radical dans la coopération en matière de défense au sein de l’Union** ».

En effet, **la coopération se fait désormais dans un cadre européen prévu par le traité de Lisbonne, donc politique, avec des règles communes pour l’ensemble des programmes mais également des objectifs communs au service des intérêts de l’Union européenne.** De plus, cette coopération implique la quasi-totalité des États membres et, notamment des pays qui, jusqu’à présent, se tenaient éloignés des coopérations européennes en matière de développement capacitaire. Pour ne prendre que l’exemple de la France, c’est la première fois que notre pays coopère avec des pays comme la Lituanie, la Pologne ou la Finlande en matière d’armement, même

si des coopérations opérationnelles ont pu avoir lieu. **Cette découverte de l'autre et de sa culture en matière de Défense, les nouvelles habitudes prises de travailler ensemble sur des projets communs, constituent un aspect très positif, quoique non quantifiable, de la CSP.**

Cette coopération européenne, large et inclusive repose, ainsi qu'il a été dit supra, sur vingt « *engagements plus contraignants* » dont la portée doit être soulignée. En effet, portant à la fois sur des programmes d'armements, la logistique, la formation et l'opérationnel, **ils formalisent la volonté politique des États membres de renforcer leur outil de défense, leur BITD et leurs capacités opérationnelles**, et de le faire ensemble dans l'objectif commun de permettre à l'Union européenne de défendre militairement ses intérêts.

**Parmi ces vingt engagements, les premiers ont une importance particulière en ce qu'ils concernent les dépenses en matière de défense.** Les États membres participants à la CSP s'engagent à augmenter régulièrement leur budget de défense en valeur réelle (engagement n° 1), à ce que les dépenses d'investissement représentent 20 % de leurs dépenses totales de défense (engagement n° 2), 2 % en ce qui concerne les dépenses en matière de recherche et de technologie dans le domaine de la défense (engagement n° 4). La mise en avant des dépenses de défense dans la liste des engagements de la CSP est significative. **Sans argent, toute perspective de développement capacitaire est illusoire et c'est un point très positif que les États membres le reconnaissent d'emblée**, ne se contentant pas de déclarations mais se donnant les moyens de leurs ambitions.

**Trois ans après, on peut considérer que ces engagements ont été en grande partie tenus**, au moins pour les États membres également membres de l'OTAN (soit 21 sur 25), pour lesquels les comparaisons sont facilitées par un cadre normalisé des

dépenses de défense. Selon les dernières données rendues publiques en novembre 2019, celles-ci ont augmenté par rapport à 2017 pour la quasi-totalité des pays concernés, parfois très fortement, comme en Bulgarie où elles sont passées de 673 millions de dollars à 1,872 milliard de dollars. On remarque toutefois que la norme des 2 % du PIB consacrés à la Défense, telle qu'acté lors du sommet de l'OTAN de Cardiff (2014), est encore loin d'être atteinte : sept États membres seulement la respectent, tandis que d'autres peinent à augmenter leurs dépenses de Défense, à commencer par l'Allemagne. Dans ce pays, elles ne représentaient que 1,18 % du PIB en 2014 et 1,38 % en 2019. Quant à la France, elles sont en progression depuis plusieurs années et s'élèvent à 1,84 % du PIB en 2019.

**Toutefois la pandémie de coronavirus pourrait remettre en cause les progrès enregistrés ces dernières années**, en mettant les budgets nationaux sous pression, alors même que la défense ne figure pas, en tant que telle, parmi les priorités du plan de relance européen (ni, d'une manière générale, des plans de relance nationaux). La Revue stratégique a intégré ce risque parmi ses recommandations, puisqu'elle a rappelé la nécessité d'« *augmenter de manière régulière les budgets de la défense et les dépenses d'investissement en matière de défense, y compris dans le contexte de la réponse coordonnée à apporter aux défis résultant des conséquences financières de la crise de la COVID-19 pour le secteur de la défense* ». Si la France a maintenu la trajectoire d'augmentation de ses dépenses conformément à la LPM de 2019, ce ne sera pas forcément le cas des autres États membres, même si l'Allemagne a récemment envoyé un signal positif puisque son budget de défense attendra 46,9 milliards d'euros en 2021, en hausse de 3 %, dont 12,2 milliards d'euros pour les dépenses d'investissement.

**S'agissant des dépenses d'investissement, justement, l'objectif de 20 % a été tenu en 2019 (21,2 %) et plus encore en 2020 (23,9 %).** En revanche, les États participant à la CSP sont encore loin de satisfaire à l'engagement n° 4 puisque leurs dépenses en recherche et technologies, à 1 % de leurs dépenses de défense totales, sont encore loin de l'objectif de 2 %.

*Une forte implication de la France dans des projets ambitieux*

La France a été, avec notamment l'Allemagne, l'un des plus ardents soutiens au lancement de la CSP en 2017 et, plus largement, de toutes les initiatives visant à renforcer l'Europe de la défense. Face à la prudence d'autres États membres, notre pays a fait montre d'un enthousiasme sans faille qui a payé puisque cette dernière a connu, depuis 2016, un développement plus rapide que pendant les dix années qui ont précédé.

Cet enthousiasme est visible dans l'implication très forte de la France dans les projets de la CSP. **La France coordonne 10 projets, est participante à 21 autres et observatrice de 7.** En d'autres termes, elle est impliquée dans 38 des 47 projets actuels de la CSP. En outre, cette implication ne s'arrête pas aux projets de la CSP mais se poursuit au stade du développement industriel de ceux-ci, par le soutien à nos entreprises pour l'obtention des financements du PEDID. C'est ainsi que sur les 16 projets choisis pour bénéficier de 205 millions d'euros le 16 juin dernier, les entreprises françaises sont présentes dans 14 d'entre eux.

Parmi ces projets, si tous visent à combler les lacunes capacitaires de l'Union européenne, conformément à l'objet de la CSP, plusieurs ont une dimension particulière en ce qu'ils concourent, peut-être plus que les autres, à l'objectif de l'autonomie stratégique.

Ainsi le projet « **Matériaux et composants pour la compétitivité technologique de l'UE** » (MAC-EU) a pour objectif de

développer des chaînes d'approvisionnement complètes et, par conséquent, indépendantes.

**Le projet TWISTER (Alerte et interception rapides avec surveillance spatiale des théâtres)**, coordonné par la France, a quant à lui pour objectif de développer une capacité autonome de l'Union européenne pour suivre et contrer les menaces aériennes les plus complexes, notamment celle des missiles hypersoniques, complémentaire de celle de l'OTAN (BMD).

**Le projet BLOS (Systèmes de missiles terrestres de théâtre, hors portée optique)**, lui aussi coordonné par la France, vise à doter l'Union européenne de sa propre capacité balistique antichar ; onze États membres, dont l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, utilisent en effet aujourd'hui le missile israélien Spike, lequel bénéficie de l'avantage d'être produit en Allemagne.

Enfin, le projet le plus ambitieux sur le plan capacitaire est peut-être **l'Eurodrone MALE (Drone européen de moyenne altitude et longue endurance)**. Ce projet, coordonné par l'Allemagne, rassemble les trois autres « grands » et la République Tchèque afin de combler l'une des principales lacunes de l'Union européenne en matière aérienne, laquelle avait notamment conduit la France à acheter des drones *Reaper* américains nécessaire à sa lutte contre le terrorisme au Sahel.

**L'ensemble des interlocuteurs français qu'ont auditionnés vos rapporteurs ont souligné l'importance de la CSP pour notre pays et l'attention qu'il lui portait.** La CSP est présentée comme un cadre unique, inclusif et pertinent pour faciliter la coopération européenne en matière de défense, soutenir la BITD européenne et développer un « esprit de défense » entre les États membres, comme l'initiative européenne d'intervention (IEI) mais dans le cadre européen. Ils ont également salué le fait que les autres États membres participants jouaient le jeu de la coopération.



**Cet enthousiasme de la France contraste, dans une certaine mesure, avec les analyses produites par les institutions européennes, à commencer par le Haut Représentant.** En effet, dans son évaluation annuelle de la CSP en avril 2020, celui-ci a relevé de nombreuses insuffisances, lacunes et faiblesses dans la mise en œuvre de la CSP (qui seront développées et analysées infra), auxquelles ont fait écho les informations obtenues par vos rapporteuses par ailleurs. Certes, les interlocuteurs français ont conscience de ces défauts mais **ils les ont relativisés en soulignant, à juste titre, que la CSP était une initiative récente, qui s’inscrivait dans le temps long et devait être jugée avec bienveillance.**

Il n’en reste pas moins qu’au-delà du Haut Représentant, les auditions ont permis à vos rapporteuses de constater que tous les États membres ne sont pas aussi impliqués dans la CSP que la France et que **nombre d’entre eux, notamment l’Allemagne, ne la voit pas comme une priorité.** C’est le cas également des pays d’Europe de l’Est pour lesquels la priorité en matière de défense est et restera l’OTAN. Ces différentes visions ont pesé lors des débats de la Revue stratégique, certains de nos partenaires plaidant notamment la « patience stratégique » pour amoindrir le niveau d’ambition de la CSP.

#### **LES INSUFFISANCES DE LA CSP RELÈVENT POUR L’ESSENTIEL, DE LA RESPONSABILITÉ DES ÉTATS PARTICIPANTS**

S’il est vrai que la CSP est une initiative récente qui a les défauts de sa jeunesse, lesquels seront probablement corrigés avec le temps, certaines insuffisances apparaissent en revanche plus structurelles ; dans tous les cas, trois ans après son lancement, elles sont suffisamment importantes pour justifier l’attention de vos rapporteuses.

*Le fonctionnement de la CSP souffre d’une très grande hétérogénéité, et des États participants, et de leurs pratiques*

La contrainte du nombre

25 des 27 États membres de l’Union européenne – soit la quasi-totalité d’entre eux – participent à la CSP. Une si large participation a été présentée, à l’époque, comme le symbole de l’unité des Européens autour des enjeux de sécurité et de Défense et la conséquence du constat partagé de la nécessité de construire l’Europe de la défense en renforçant les capacités militaires européennes.

Il n’en reste pas moins **qu’une CSP aussi large apparaît en contradiction avec sa raison d’être**, qui est de rassembler « *les États membres qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrits des engagements plus contraignants en la matière en vue des missions les plus exigeantes* ». Ce n’est pas faire injure aux États membres concernés que de rappeler que tous n’ont pas les mêmes capacités militaires, ni la même capacité à participer aux missions militaires de l’Union européenne ou, le cas échéant, de l’ONU. **La France, à l’époque, avait d’ailleurs milité pour une CSP exclusive, ne rassemblant qu’un nombre limité d’États membres aux capacités militaires élevées**, au contraire de l’Allemagne qui privilégiait une CSP plus inclusive.

**Si la vision allemande d’une CSP très inclusive a finalement prévalu sur la vision française, c’est en raison du contexte post-Brexit.** En effet, au Conseil européen de Bratislava, le 16 septembre 2016, les 27 États membres se sont accordés sur la nécessité de relancer la construction européenne et quel meilleur symbole que la Défense qui, non seulement, s’était longtemps heurtée à l’opposition du Royaume-Uni mais répondait à l’attente de protection des citoyens européens. Dans ces conditions, la participation de la quasi-totalité des États membres de l’Union européenne à la CSP a été acceptée pour

des raisons politiques sans tenir réellement compte des conditions de l'article 42 du TUE.

Il va sans dire **qu'elle est également de nature à compliquer la prise de décision au sein de la CSP, laquelle exige l'unanimité, tout en encourageant la multiplication des projets** afin de satisfaire les demandes nationales. Elle complique également le suivi du respect des engagements et de l'avancement des projets.

La difficulté d'évaluer la mise en œuvre de la CSP

La coopération structurée permanente se compose, concrètement, de deux choses : les engagements souscrits par les États participants et les projets auxquels ceux-ci participent. **Le suivi du respect des engagements souscrits et de la réalisation des projets relève du Haut Représentant pour la PESC**, assisté par le secrétariat administratif de la CSP, le SEAE et l'AED, lequel se fait sur la base des plans nationaux de mise en œuvre (« *national implementation plan* » – NIP).

Le rapport qu'a fait ce dernier au Conseil en juin dernier est révélateur des **difficultés de fonctionnement « au quotidien » de la CSP, conséquence notamment du nombre et de l'hétérogénéité des États participants, lesquelles se retrouvent dans la qualité très variable des NIP**. C'est ainsi, note le rapport, que « *globalement, les États participants ne donnent pas d'informations suffisantes sur leur respect des engagements n° 6 à 11* ». Plus précisément, la majorité d'entre eux ne disent rien du rôle moteur qu'ils jouent en matière de développement des capacités de l'Union, tel qu'exigé par l'engagement n° 6. C'est également le cas s'agissant des engagements n° 15 à 17 : « *dans certains cas, des déclarations générales ne sont pas justifiées par des explications ou des faits* ». De même, et c'est très problématique, « *les NIP ne fournissent pas d'informations suffisantes pour évaluer dans quelle*

*mesure les projets de développement capacitaires améliore l'autonomie stratégique européenne ou renforce la BITD européenne* ». Enfin, s'agissant des engagements n° 18 à 20, les informations manquent pour s'assurer que les projets capacitaires des États participants renforcent bien la compétitivité de l'industrie européenne de défense ou que les programmes en coopération bénéficient uniquement à des entités qui apportent manifestement une valeur ajoutée sur le territoire de l'Union.

*En d'autres termes, malgré des améliorations que le rapport souligne, il est difficile d'évaluer complètement la mise en œuvre de leurs engagements par les États participants, faute d'informations suffisantes mais également parce que ceux-ci « ont des visions différentes de ce qu'ils considèrent comme stratégique ».*

**S'agissant des projets de la CSP et des rapports que les États participants fournissent sur leurs progrès, les constats sont identiques** : « *les États membres participants n'ont pas la même interprétation des termes et des définitions relatives à leur management des projets (descriptions, objectifs, moyens...)* ». De plus, « *les rapports fournissent un état des lieux qui ne permet pas un examen approfondi ou une évaluation, des progrès des projets de la CSP* ».

*Des engagements qui ne sont pas tous respectés, notamment deux des plus importants d'entre eux*

Les acquisitions d'armements auprès des États-Unis se poursuivent dans de nombreux États membres

Les États membres participant à la CSP se sont engagés à s'assurer que les programmes de coopération et les stratégies d'acquisition des équipements ont un impact positif, à terme, sur la BITD européenne. Dans cet esprit, le meilleur moyen pour atteindre cet objectif est, naturellement, « d'acheter européen ».

Or, il apparaît que, **pour de nombreux États membres, l'augmentation des**

**budgets de défense a surtout été utilisée pour acquérir « sur étagère » des armements auprès d'entreprises américaines** qui sont les concurrentes directes des entreprises européennes de défense, au point que l'Europe représente 53 % des exportations d'armes américaines (2018). On peut regretter que de telles acquisitions ne bénéficient pas à la BITDE mais répondent aux habitudes d'achat de matériels éprouvés mais aussi aux contraintes liées à une dépendance particulière aux armes américaines. C'est notamment le cas pour les pays participant au partage nucléaire otanien et, de ce fait, obligés d'acquérir des avions américains pour transporter les armes nucléaires américaines.

Les exemples sont malheureusement nombreux. Ainsi, la Bulgarie, déjà citée, dont le budget de défense a été multiplié par trois depuis 2017, a utilisé l'essentiel de cette augmentation pour acheter des F-16 américains de préférence au Rafale ou à l'Eurofighter, pourtant conçus et produits en Europe. Bien qu'elle ait acquis en 2019 442 véhicules blindés Griffon et Jaguar dans le cadre d'une coopération inédite avec la France, la Belgique a, sur un autre contrat, préféré les véhicules blindés de l'américain Oshkosh à ceux de KMW (Allemagne) ou UROVESA (Espagne). Quant à la Pologne, dont le budget de défense est passé de 9,938 milliards de dollars en 2017 à 11,902 milliards de dollars en 2019, soit une augmentation de près de 20 %, elle achète depuis toujours quasi exclusivement des armements américains.

Certes, il est possible de soutenir que ces achats « sur étagère » renforcent les capacités européennes et même, qu'ils sont indirectement favorables à la BITD européenne, *via* les sous-traitants européens des entreprises américaines qui fournissent souvent aussi les entreprises européennes de Défense, et font partie intégrante de la BITD européenne. Toutefois, ces sous-traitants ou les *offsets*

qui sont généralement négociés ne peuvent à eux seuls compenser l'impact négatif que constituent, pour la BITD et l'autonomie stratégique européenne, ces achats auprès d'entreprises directement concurrentes des *prime contractors* européens.

**Consciente de la contradiction, la revue stratégique insiste sur ce point en réitérant dans ses recommandations** que : *« les stratégies d'acquisition adoptées par les États membres participants ont un apport positif à la base industrielle et technologique de défense européenne ».*

Le respect des engagements opérationnels se heurte aux réticences des États membres

Les engagements de la CSP portent aussi sur les capacités opérationnelles de l'Union européenne. Ainsi l'engagement n° 12 exige-t-il des États membres participants qu'ils *« contribuent de manière substantielle aux groupements tactiques de l'Union européenne (GTUE - Battlegroups) en confirmant en principe les contributions au moins quatre ans à l'avance ».* De même l'engagement n° 14 leur impose-t-il *« de s'efforcer d'atteindre une approche ambitieuse du financement en commun des opérations et missions militaires de la PSDC, allant au-delà de la définition des coûts communs fixée dans la décision du Conseil relative au mécanisme Athéna ».*

S'agissant de ce dernier engagement, la décision n° 2015/528 du 27 mars 2015 dispose que seuls ce qu'elle appelle les *« coûts communs »*, c'est-à-dire notamment les dépenses de fonctionnement de l'état-major, le transport et l'hébergement de la force, les systèmes informatiques et les services médicaux, sont en effet pris en charge par le budget européen. Ces *« coûts communs »* ne représentent, en moyenne, qu'environ 10-20 % du coût d'une opération militaire européenne, l'essentiel étant constitué par les coûts du personnel.

Pour aller plus loin et lever l'hypothèque du coût pour la participation des États membres aux missions et opérations de la PSDC, ceux-ci discutent du projet de Facilité européenne

de paix, lequel a été présenté le 2 mai 2018 par la Commission européenne, parallèlement au projet de Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. En effet, **cette Facilité ne serait pas intégrée au budget européen mais financée directement par les États membres**. La FEP aurait parmi ses objectifs, comme le mécanisme Athéna aujourd'hui, le financement des opérations militaires européennes mais sur une base plus large que les actuels « coûts communs », tout en remplaçant la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique. **L'idée serait une prise en charge de 30 à 40 % des coûts des dites opérations** grâce à une dotation de 9,5 milliards d'euros sur sept ans.

Pendant plus de deux ans, les discussions ont été très difficiles, à l'instar de celle du CFP. **Un accord politique a été trouvé le 18 décembre 2020 mais les ambitions ont été drastiquement réduites puisque le budget de la FEP a été raboté à 5 milliards d'euros**. Compte tenu de ce budget limité et de l'ampleur des missions auxquelles la FEP contribuera par ailleurs, il n'est pas certain qu'elle aille plus loin, en matière de financement des opérations PSDC, que l'actuel mécanisme Athéna.

S'agissant de l'engagement n° 12 en ce qu'il concerne les GTUE, on rappelle que ceux-ci constituent depuis 2007 la force de réaction rapide de l'Union européenne, capables d'être déployés dans un délai de 10 jours, pour accomplir les missions de l'article 43§1 du TUE. Pour être déployés dans un délai si court, une permanence des GTUE est nécessaire. Elle est organisée sur la base d'un planning pluriannuel prévoyant des tours de six mois. Or, depuis des années, les États membres rechignent à fournir les hommes nécessaires et les « trous » se sont multipliés dans le planning. Toutefois, **l'impact de ces « trous », est limité puisque jamais, depuis 2007, les GTUE n'ont été déployés sur le terrain**. Depuis le lancement de la CSP, on aurait pu croire que les « trous » allaient être comblés, conformément à l'engagement précité. Il n'en a rien été. Bien au contraire, ceux-ci se sont multipliés. Certains pays,

comme la Suède, la Finlande ou Irlande, neutres par tradition, n'y participent plus.

**Compte tenu de la nature politique de tout engagement opérationnel, la revue stratégique ne peut que rester très prudente dans ses recommandations**, se contentant d'appeler les États membres participants à « *explorer plus avant les liens entre les instruments financiers pertinents de l'UE dans le contexte du prochain CFP en ce qui concerne les engagements opérationnels et la mise en œuvre des projets CSP dans le domaine opérationnel* » et à « *étudier les moyens d'améliorer le financement des missions et opérations militaires dans le cadre de la décision du Conseil relative à la FEP, en particulier en ce qui concerne le déploiement de GTUE* ».

*Au final, ce respect très variable des engagements est la conséquence de la nature particulière de la CSP. En effet, la CSP ne s'intègre pas dans le cadre juridique européen dans ce qu'il a de contraignant : règlement, contentieux et Cour européenne de Justice. S'il est vrai que les engagements sont juridiquement contraignants, la CSP reste un cadre politique dans lequel il n'y a ni juge ni sanctions possibles et un processus de négociation permanent.*

*De nombreux projets, bien que validés, ne sont pas encore concrétisés et, malgré leur intérêt propre, auront une portée limitée*

Ainsi qu'il a été dit *supra*, 47 projets ont été validés par le Conseil, en trois phases successives. Le bilan fait de la mise en œuvre de ces projets par le Haut Représentant est toutefois relativement mitigé.

Le rapport annuel d'évaluation précité est éloquent. **Seuls trois projets ont atteint leur « capacité opérationnelle initiale » (COI)**, c'est-à-dire qu'ils existent dans une forme minimale utilement déployable. Elle précède la « capacité opérationnelle complète » qui, comme son nom l'indique, représente l'état d'achèvement complet d'un projet. Six projets sont susceptibles d'atteindre cet état d'ici à 2023. Toutefois, **la majorité des projets – trente – sont**



encore dans ce que le rapport appelle « *la phase d'idéation* », c'est-à-dire la phase de schématisation du projet, d'identification des objectifs finaux et d'analyse de sa faisabilité, ce qui laisse présager qu'un certain nombre d'entre eux n'aboutiront pas.

Plus largement, selon la classification adoptée dans le rapport, les 47 projets se répartissent comme suit :

- 30 projets, donc, en « phase d'idéation » ;
- 11 projets en « phase d'incubation », c'est-à-dire qu'ils disposent d'un planning détaillé fixant une date pour leur COI et susceptibles d'être évalués ;
- 5 projets sont en cours d'exécution, incluant les 3 qui ont d'ores et déjà atteint leur COI ;
- 1 projet (le Centre d'excellence pour les missions de formation de l'UE) qui, en raison de sa redondance avec d'autres projets, a été abandonné.

Cette répartition peut être rapprochée de celle présentée dans la revue stratégique, à savoir que « *douze projets ont déjà produit des résultats concrets ou atteint leur capacité opérationnelle initiale* ». Par ailleurs, en annexe sont présentés les 26 projets « *devant produire des résultats concrets ou atteindre leur pleine capacité opérationnelle avant la fin de la prochaine phase de la CSP (2021-2025)* ». Par conséquent, la CSP comportant 47 projets initiaux, il faut considérer qu'**au moins 9 projets ne produiront pas de résultats concrets avant au moins cinq ans, ce qui veut peut-être dire jamais**. Vos rapporteuses ont essayé d'en savoir plus mais il n'a pas été possible d'obtenir des informations plus précises. Toutefois, s'agissant des projets coordonnés par la France, elles ont obtenu confirmation qu'ils progressaient conformément aux attentes. En effet, sur ces dix projets, cinq sont en phase de conceptualisation ou d'idéation (Co-basing, EU Test and Evaluation centers,

MAC-EU, ECOWAR, EOF), deux en phase d'incubation (TIGER MARK III, TWISTER) et trois en phase de réalisation (ESSOR, EURAS et BLOS) dernière phase avant la clôture qui marque l'achèvement du projet.

Au-delà de ces insuffisances dans la mise en œuvre des projets, la faiblesse intrinsèque de nombre d'entre eux est diplomatiquement évoquée dans le rapport du Haut Représentant : « *la majorité des projets sont considérés comme contribuant à la mise en œuvre des priorités européennes de développement capacitaires, avec 24 d'entre eux répondant directement aux objectifs de capacité à fort impact (High Impact Capability Goals), 12 autres y contribuant indirectement* ». Par conséquent, **sur les 47 projets initiaux, 11 ne contribuent en rien à réduire les lacunes en matière de défense**, même s'ils peuvent avoir leur utilité propre.

**Cette situation était, en réalité, prévisible, le choix ayant été fait, pour des raisons politiques tout à fait défendables, d'une CSP inclusive**, rassemblant l'ensemble ou presque des États membres, y compris ceux qui n'ont pas de réelles capacités militaires. L'unanimité étant exigée pour valider les projets, **il était par conséquent nécessaire de prendre en compte les demandes de chacun pour assurer le soutien de tous**. C'est ainsi que le Conseil, dans les deux premières vagues de projets CSP, a validé pour des raisons politiques des projets que les experts militaires de l'AED, comme d'ailleurs ceux des États membres, avaient jugés non-prioritaires, mal calibrés, voire inutiles.

*Les États membres participants sont naturellement conscients de cette faiblesse et la revue stratégique propose plusieurs remèdes. Elle propose notamment de « concentrer les efforts de développement des capacités à la fois sur les lacunes capacitaires à court terme et sur les capacités de la prochaine génération » et veiller à ce que les [26] projets CSP recensés à l'appendice 2 produisent des*



*résultats concrets ou atteignent une pleine capacité opérationnelle avant la fin de la prochaine phase de la CSP (2021-2025) ». En d'autres termes, les États membres participants se sont accordés pour donner la priorité à certains projets par rapport à d'autres, tout en recommandant, pour l'avenir, de « soumettre des propositions de projets CSP, entre autres, revêtant un caractère principalement opérationnel et présentant un impact à court terme sur la base de capacités déjà existantes ».*

Il est cependant évident pour vos rapporteuses que **les projets d'armement les plus structurants n'ont pas vocation à être intégrés dans la CSP** qui ne leur est pas adaptée. En effet, ils requièrent des capacités financières, industrielles et technologiques dont seuls quelques États membres disposent ; de plus, il n'est pas dans l'intérêt de ceux-ci d'ouvrir de tels projets à plus de participants que strictement nécessaire compte tenu de leur complexité et du secret qui doit les entourer, à la fois dans l'expression des besoins, le développement et la production. D'ailleurs, les programmes d'armement les plus structurants actuellement menés en coopération en Europe, c'est-à-dire le système de combat aérien du futur (SCAF), le système de char de combat du futur (MGCS) ou encore le système d'artillerie du futur, ne le sont pas dans la CSP. Il en va de même pour le développement de missiles conjointement entre la France et le Royaume-Uni.

*La question de la participation des pays tiers et de leurs entités a enfin été réglée même si tous les risques de celle-ci n'ont pas été écartés*

Les conditions posées à la participation des tiers aux projets

En préalable, il convient de souligner qu'**un pays tiers ne peut pas participer à la CSP en tant que telle**. Seuls les États membres de l'Union européenne le peuvent. En revanche, dès son lancement en 2017, la question s'est posée de la participation des pays tiers aux projets de la CSP, question

qui a suscité de longs débats et n'a été tranchée que trois ans plus tard. **C'est en effet le 5 novembre 2020 que les États membres participants se sont accordés sur la participation des pays tiers aux projets de la CSP**. Celle-ci ne sera possible que si les six conditions suivantes sont respectées :

1° partager les valeurs et principes de l'Union européenne ainsi que les objectifs de la PSDC ;

2° apporter une valeur ajoutée substantielle aux projets et contribuer à la réalisation de leurs objectifs, par exemple en fournissant une expertise technique ou des capacités supplémentaires, y compris un soutien opérationnel ou financier ;

3° contribuer à renforcer la PSDC et le niveau d'ambition de l'Union européenne tel que défini dans les conclusions du Conseil du 14 novembre 2016 ;

4° ne pas conduire à une dépendance vis-à-vis de cet État tiers ou à des restrictions imposées par celui-ci à l'encontre de l'Union européenne, en ce qui concerne l'achat d'armement, la recherche et le développement de capacités, ou l'utilisation et l'exportation d'armements, de capacités ou de technologies ;

5° être conforme aux engagements plus contraignants ;

6° signer un accord sur la sécurité des informations avec l'Union européenne et, le cas échéant, si le projet est mis en œuvre avec le soutien de l'AED, avoir un arrangement administratif avec celle-ci.

S'il n'y a pas *a priori* d'exclusion géographique, **l'ensemble de ces conditions réservent en pratique la participation à quelques États tiers, proches de l'Union européenne** en termes politiques (Espace économique européen ou pays en voie d'adhésion) ou militaires (membres de l'OTAN).

**S'agissant de la procédure, la participation d'un État tiers à un projet de la CSP fait**

### **l'objet d'un « double verrou » et d'une « corde de rappel ».**

- **premier verrou** : la participation de l'État tiers à un projet doit être considérée comme recevable par l'ensemble des États participants à celui-ci ;
- **deuxième verrou** : le Conseil, toujours à l'unanimité des 25 États membres participants à la CSP, donne ensuite son accord à cette participation.

Il convient de souligner que la **participation d'un État tiers est demandée et le cas échéant acceptée projet par projet**. Si un État tiers peut participer à plusieurs projets de la CSP, il devra faire autant de demandes qu'il y a de projets et négocier avec les États participants (et, pour les projets qui la concernent, avec l'AED) un arrangement administratif définissant les droits et obligations de cet État, les rôles et responsabilités, l'étendue de la participation à la prise de décision dans le cadre du projet, le champ d'application et les domaines de partage d'informations.

**En cas de non-respect de ces conditions, la « corde de rappel » conduisant à suspendre la participation d'un État tiers peut, quant à elle, être mise en œuvre selon deux procédures distinctes :**

- **les États membres participants au projet auquel participe l'État tiers** peuvent soit dans le cadre du mécanisme de réexamen annuel du respect, par ce dernier, des conditions précitées, soit en dehors de celui-ci, décider de suspendre sa participation. Toutefois, il appartient au Conseil d'entériner cette décision ;
- un ou plusieurs États membres participants à la CSP (mais pas au projet auquel participe l'État tiers), s'ils estiment que cette participation ne respecte plus les conditions précitées, peuvent soumettre cette question au Conseil qui, après consultations de l'ensemble des parties prenantes, peut

décider de suspendre la participation de l'État tiers.

Enfin, **l'article 7 de la décision du Conseil a également apporté une première réponse – temporaire – à la question de la participation des entités des États tiers aux projets de la CSP**. Aux termes de cet article, *« des entités qui sont établies ou qui ont leurs structures exécutives de gestion dans un État tiers qui n'a pas été invité à prendre part à un projet CSP avant le 31 décembre 2021 ou qui sont contrôlés par cet État tiers ne peuvent participer à la mise en œuvre des projets CSP après cette date que si le Conseil en décide ainsi »*.

Cette rédaction pour le moins alambiquée est interprétée par vos rapporteures, conformément à la position française, comme la **possibilité, pour les entités des pays tiers, de participer aux projets de la CSP entre le 5 novembre et le 31 décembre 2021 qu'à la condition que l'État tiers dont elles ressortent participe lui-même aux projets de la CSP**. C'est donc si et seulement si des États tiers, d'ici au 31 décembre 2021, sont invités à participer à un projet de la CSP, que cette participation est acceptée, que les entités de ces États tiers pourront participer auxdits projets. Cette disposition est temporaire en ce que des règles définitives devront être fixées dans le cadre de la révision de la décision 2018/909 sur la gouvernance des projets de la CSP, prévue en 2021.

Une participation qui, malgré les précautions, présente un risque pour l'autonomie stratégique européenne

Si la participation des pays tiers aux projets de la CSP a été si longue à trancher, c'est parce qu'elle pose en elle-même des risques dont il n'est pas certain qu'ils soient compensés par ses avantages.

**Pendant ces trois dernières années, deux positions se sont affrontées, chacune avec des arguments solides**. Certains États membres sont favorables à une telle

participation, notamment des États-Unis, soit parce qu'ils donnent la priorité, en matière de défense à l'OTAN, soit qu'ils accueillent sur leur territoire des filiales d'entreprises étrangères, principalement américaines. Au-delà de la défense de ces intérêts nationaux, il est évident que la participation d'États tiers à certains projets – tant industriels qu'opérationnels – est susceptible d'apporter une plus-value réelle au bénéfice des capacités militaires européennes. À l'inverse, d'autres États membres sont défavorables à une telle participation car ils l'estiment contraire en tant que telle à l'objectif de la CSP, qui est le renforcement de l'autonomie stratégique européenne.

**La décision du 5 novembre est, de ce fait, un compromis.** Certes, les États tiers peuvent participer à des projets de la CSP mais à de strictes conditions. Seuls l'avenir et leur application par les États membres participants diront si elles sont suffisantes ou pas pour sauvegarder ce qui est la raison d'être de la CSP.

En effet, cette raison d'être est de renforcer l'autonomie stratégique européenne. **Or, la participation d'un État tiers comme les États-Unis peut apparaître, dans son principe même, contradictoire avec cette dernière.** Première puissance militaire mondiale et premier budget de défense au monde, détenant l'ensemble des capacités qui font aujourd'hui défaut à l'Union européenne, en pointe sur toutes les technologies d'avenir, vos rapporteuses ont du mal à voir quel pourrait être leur intérêt, au-delà de la mobilité militaire, à participer à des projets de la CSP visant à développer des capacités européennes concurrentes. En revanche, l'intérêt économique pour les entreprises américaines est bien de préserver leurs parts de marché des équipements militaires en Europe.

**Plus délicate encore est la participation – non pas des États tiers – mais de leurs entités aux projets de la CSP.** Selon

l'interprétation faite par vos rapporteuses de l'article 7 de la décision précitée, la participation à un projet de la CSP des entités relevant d'un État tiers n'est pas possible tant que l'État tiers lui-même n'a pas été invité à participer audit projet. Par conséquent, aucune de ces entités ne devrait actuellement participer à un projet de la CSP. Toutefois, cette décision succédant à un vide juridique, vos rapporteuses ont eu confirmation que **personne, à l'exception des États membres participants, ne sait aujourd'hui si des entités – le cas échéant étrangères – participent à des projets de la CSP.** Le secrétariat de la CSP a demandé aux coordinateurs de chaque projet de leur fournir la liste des entités y participant, liste qui pourrait faire apparaître des entités relevant de pays tiers, même si ces derniers ne participent pas au projet.

Qu'elles participent déjà ou qu'elles participeront à un projet de la CSP, **cette participation des entités relevant d'État tiers représente un enjeu majeur, en particulier pour les entités américaines.** En effet, les États-Unis ont mis en place ce qu'on appelle la réglementation ITAR (pour « *International Traffic Arms Regulation* ») qui permet au gouvernement américain de s'assurer que les exportations d'équipements et de services liés à la défense par les entreprises américaines ne mettent pas en danger la sécurité des États-Unis.

L'existence de cette réglementation ITAR est, en tant que telle, tout à fait normale, de nombreux pays – dont la France – assurant de la sorte un contrôle des exportations d'armements. Toutefois, elle pose un problème majeur à notre pays comme à d'autres pays européens disposant d'une importante industrie de défense en ce **qu'elle a pu bloquer des exportations d'équipements militaires contenant des composants produits par des entreprises américaines avec, parfois, des arrière-pensées commerciales,** cette réglementation pouvant être utilisée par

les autorités américaines pour appuyer les entreprises de défense américaines au détriment de leurs concurrentes, lesquelles sont principalement européennes.

Dans ces conditions, **accepter, au sein d'un projet de la CSP, la participation d'une entreprise américaine, c'est prendre le risque que l'équipement produit en coopération relève de la réglementation ITAR** et puisse, à ce titre, être soumis aux décisions du gouvernement américain pour toute exportation future. Il va sans dire qu'une telle hypothèque est par elle-même contradictoire avec l'idée de souveraineté européenne, laquelle doit pouvoir décider de manière indépendante à qui fournir des armements.

#### **| La CSP est en attente d'un cap**

La Coopération structurée permanente a des objectifs. Ceux-ci figurent à l'article 1er du protocole n° 10 précité :

- **développer les capacités de défense de l'Union européenne** « *par le développement de ses contributions nationales et la participation, le cas échéant, à des forces multinationales, aux principaux programmes européens d'équipement et à l'activité de l'Agence européenne de Défense dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, de l'acquisition et de l'armement* » ;
- « *avoir la capacité de fournir, au plus tard en 2010, soit à titre national, soit comme composante de groupes multinationaux de forces, des unités de combat ciblées pour les missions envisagées* ».

**Ces dispositions ne disent toutefois rien de l'objectif à atteindre en matière de développement de capacités.** Développer les capacités, certes, mais au final, pour être capable de faire quoi ? Quant aux « *missions envisagées* », elles ne sont pas davantage définies, pas plus que la composition ou le nombre des « *unités de combat* ».

**C'est la lettre notifiant la création de CSP au Haut Représentant, le 13 novembre 2017, qui précise les objectifs de la CSP**, qui sont ceux des engagements sur laquelle elle est fondée : « *les engagements doivent aider à atteindre le niveau d'ambition de l'Union européenne tel qu'il a été défini dans les conclusions du Conseil du 14 novembre 2016 et, ainsi, renforcer l'autonomie stratégique et de l'Union européenne, et des Européens* ».

Si le concept « d'autonomie stratégique » est en lui-même séduisant, reflet de la vision française de la PSDC, et que sa reprise dans les textes fondateurs de la CSP constitue un succès qu'il faut saluer, **les États membres ne s'accordent pas sur la portée de ce concept.** Ainsi l'Allemagne a-t-elle sa propre définition, présentée par sa ministre de la Défense, Annegret Kramp-Karrenbauer, le 17 novembre dernier : « *l'idée d'une autonomie stratégique de l'Europe est excessive si elle alimente l'illusion que nous pourrions assurer sécurité, stabilité et prospérité en Europe sans l'OTAN et sans les États-Unis. En revanche, s'il s'agit de pouvoir aussi agir de façon autonome en tant qu'Européens quand il en est de notre intérêt commun, alors c'est notre objectif commun et cela correspond à notre compréhension commune de la souveraineté et de la capacité d'action* ».

**Les conclusions du Conseil du 14 novembre 2016, qui fixent le niveau d'ambition de l'Union européenne en matière de PSDC**, quant à elles, donnent pour objectifs à l'Union européenne :

- de réagir aux crises et conflits extérieurs, au moyen de mesures rapides et décisives, en s'appuyant sur toute la gamme de missions de gestion de crise visées à l'article 43 du TUE ;
- de contribuer de manière plus systématique à la résilience et à la stabilisation de pays partenaires sortant d'une situation de conflit ou d'instabilité ou menacés par une telle situation, en



synergie avec d'autres instruments et acteurs de l'UE, y compris dans le cadre du lien entre sécurité et développement ;

- de protéger l'Union et ses citoyens face aux défis et menaces qui ont un impact sur la sécurité de ceux-ci.

**Pour rendre concret ces objectifs, les États membres doivent s'entendre sur les « défis et menaces » ainsi que sur « les mesures rapides et décisives ».** Surtout, les conclusions renvoient à l'OTAN « *qui reste le fondement de la défense collective des États qui en sont membres* », c'est-à-dire la quasi-totalité des États membres. Il est nécessaire que l'allié américain entende qu'une Europe de la défense crédible et respectée contribue à renforcer le pilier européen de l'OTAN.

Cette absence de cap clair et précis est à rapprocher du caractère très inclusif de la CSP qui, pour plusieurs interlocuteurs auditionnés par la mission, pourrait en être la cause. En effet, **nombre d'États membres ont rejoint la CSP non par réelle volonté de construire une Europe de la défense puissante et autonome mais, très prosaïquement, pour ne pas être mis à l'écart du processus**, quand bien même ils n'en partageraient les objectifs. Faute de cap clair et précis, la CSP est exposée au risque de devenir une « usine à projets » dont le succès serait évalué au seul critère de la réalisation du plus grand nombre de projets possibles. **La coopération, dont la CSP constitue le cadre, qui est un moyen, deviendrait alors une fin en soi**, au détriment de l'ambition politique que devrait porter la CSP.

---

### LES PROPOSITIONS DE LA MISSION « FLASH »

---

Parce que les insuffisances de la CSP notées par vos rapporteuses relèvent de la responsabilité des États membres participants, il leur appartient de ce fait de faire en sorte que la CSP atteigne ses

objectifs et qu'elle soit à la hauteur des ambitions qu'ils lui ont données.

*Améliorer la gestion des projets et le respect des engagements pour renforcer la crédibilité de la CSP*

Le constat fait par vos rapporteuses d'une gestion imparfaite des projets de la CSP est largement partagé au niveau européen. Celle-ci est la conséquence, ainsi qu'il a été dit supra, du caractère inclusif de la CSP qui a conduit à intégrer 25 États membres qui n'ont ni les mêmes capacités militaires, ni le même niveau d'implication, ni les mêmes objectifs. La multiplication des projets, lorsqu'ils sont sans réelle portée et encore en phase d'idéation trois ans après leur lancement, non seulement ne peut être un indicateur du succès de la CSP mais, bien au contraire, nuit à sa crédibilité.

**Proposition n° 1** : *Resserrer le nombre de projets, en cohérence avec le CARD et le CDP, en privilégiant ceux ayant le plus fort impact sur les capacités militaires européennes et la BITDE*

Ce resserrement pourrait intervenir à deux niveaux :

- d'une part, par le **regroupement des projets** ayant un objectif similaire et par la dissolution des projets n'ayant pas de perspective de concrétisation ;
- d'autre part, par la validation d'un nombre réduit de nouveaux projets pour les années à venir, à condition qu'ils aient un **fort impact sur les capacités militaires européennes** en comblant des lacunes identifiées dans le CDP et le CARD.

La Revue stratégique montre que les États membres ont conscience du problème et ont commencé à le résoudre. Ils se sont en effet accordés, décidant de ne valider de nouveaux projets que les années impaires, l'appel à projets étant lancé les années paires. **Ce rythme bisannuel, calé sur celui du CARD, est cohérent et de nature à limiter la prolifération des projets.**

Vos rapporteuses attirent toutefois l'attention sur la **nécessité de maintenir un**



**équilibre entre les « gros » projets et les « petits » projets**, afin de préserver le caractère inclusif de la CSP qui, malgré ses inconvénients, a le mérite de rassembler l'ensemble (ou presque) des États membres dans le « train » de l'Europe de la Défense. Cet équilibre est aussi la condition pour obtenir l'appui des « petits » États membres aux projets structurants que porteront les « grands », dont la France.

De même, **la Revue stratégique a mis l'accent sur l'amélioration de la transparence en matière d'avancement des projets**, par la mise en place d'indicateurs de progrès, d'indicateurs de risque et de critères de réussite, afin de permettre une véritable évaluation de celui-ci, laquelle ne serait pas seulement technique mais également politique. Elle propose en effet que *« tous les deux ans, les NIP [soient] accompagnés d'une déclaration politique de haut niveau dans laquelle les États membres participants pourraient exposer leurs principales réalisations et faire état de leurs priorités et contributions nationales spécifiques. Les États membres participants et le haut représentant devraient continuer de tenir régulièrement des débats politiques de haut niveau afin d'assurer une dynamique politique »*. C'est sur la base des informations ainsi transmises et de ces déclarations politiques que, pour vos rapporteures, les projets restant durablement en phase d'idéation ou redondants devraient être supprimés.

Quant aux engagements, le constat que ceux-ci ne sont pas parfaitement respectés est partagé dans la Revue stratégique. Afin d'assurer un meilleur respect de ceux-ci, elle évoque la possibilité de *« fixer des objectifs mesurables indicatifs assortis d'indicateurs de progrès connexes »*. **Vos rapporteures souhaitent que cette possibilité soit effectivement mise en œuvre et que le respect des engagements fasse l'objet de la même attention, de la part des États membres et des institutions**

**européennes, que l'avancement des projets.**

**Proposition n°2** : *Instaurer un processus d'évaluation plus robuste des progrès des projets et du respect des engagements, notamment par la mise en œuvre de la possibilité évoquée dans la revue stratégique de fixer des objectifs, des critères et des indicateurs*

*Donner un cap à la CSP grâce à la « Boussole stratégique »*

Vos rapporteures ont mis en évidence, dans la deuxième partie, l'imprécision de la finalité de la CSP. Celle-ci, en effet, n'a pas de finalité propre. **Elle est un cadre de coopération et, à ce titre, un instrument entre les mains des États membres** pour faciliter leur coopération en matière de développement des capacités de défense. À eux, donc, de décider de ce qu'ils veulent en faire et, par conséquent, de lui fixer des objectifs concrets à atteindre.

L'autonomie stratégique est présentée, dans les textes mêmes de la CSP, comme l'objectif poursuivi mais celui-ci, pour pertinent qu'il soit, n'en reste pas moins abstrait et, surtout, comme l'ont souligné nombre d'interlocuteurs auditionnés par la mission, divise les États membres. **Or, la CSP a besoin d'avancées concrètes, et non de débats idéologiques. C'est à l'aune de celles-ci qu'elle sera jugée par les citoyens européens.**

Vos rapporteures estiment donc nécessaire de compléter cet objectif d'autonomie stratégique par un certain nombre d'objectifs suffisamment clairs et ambitieux pour pouvoir emporter l'adhésion de tous. **Le travail sur la « Boussole stratégique », lancé par la présidence allemande et devant être achevé pendant la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022, doit être l'occasion d'une clarification des ambitions de l'Union européenne sur la scène internationale, fixant ainsi le cap pour les projets de la CSP.**

Toutefois, la « Boussole stratégique », pour être opérationnelle, devra éviter de reproduire le défaut de la Stratégie globale pour la PESC de 2016, c'est-à-dire un exercice de haute volée intellectuelle mais confus, inapplicable et inappliqué, si bien qu'elle a dû être déclinée en une série de « stratégies » thématiques ou géographiques à la portée concrète plus que limitée. **Elle devra inclure la dimension politique de souveraineté, de résilience et de partenariat** qui est au cœur des initiatives en matière de PSDC, en particulier la CSP et le FEDef.

En l'état actuel des informations disponibles sur un travail aussi sensible que confidentiel, la « Boussole stratégique » devrait comporter quatre piliers :

- **la gestion de crise** ;
- **le développement capacitaire et la coopération en matière de défense**, pour donner un élan supplémentaire aux différents instruments de développement capacitaire de l'Union européenne, dont la CSP, et améliorer la cohérence des résultats ;
- **la coopération et le soutien aux partenaires de l'Union européenne**, en particulier en matière de sécurité ;
- **la protection et la résilience**, pour renforcer la capacité de l'Union européenne de répondre aux menaces et défis dans différents domaines, notamment en matière de cyber-attaques, menaces hybrides, maritime, spatial, changement climatique, nouvelles technologies (comme l'intelligence artificielle). Ce pilier exige, naturellement, que les États membres s'accordent sur les menaces et les défis et les priorisent.

**Vos rapporteuses considèrent que la « Boussole stratégique », par son approche « top-down » est le complément nécessaire de la CSP, dont l'approche est « bottom-up ». C'est avec la « Boussole stratégique » que les États**

membres participant à la CSP trouveront les réponses aux questions sans lesquelles la CSP ne pourra atteindre ses objectifs : Que veulent-ils être capables de faire en matière militaire, à la fois en termes d'opérations extérieures mais également de défense territoriale, en tant que pilier européen de l'OTAN ? Quels sont les moyens humains, matériels et financiers qu'ils estiment nécessaires ? Comment, concrètement, envisagent-ils de les obtenir ? En fonction des réponses, la logique voudrait, même si cela est largement prématuré, que les engagements de la CSP soient modifiés en conséquence.

**Proposition n° 3** : Donner un cap à la CSP grâce à la « Boussole stratégique » et adapter en conséquence projets et engagements aux objectifs qu'elle fixera à l'Union européenne en matière militaire

*Concentrer les financements du FEDef sur les projets de la CSP les plus structurants pour l'autonomie stratégique européenne*

Suite à l'accord politique intervenu en trilogue le 14 décembre 2020, le FEDef devrait être opérationnel en 2021, prenant ainsi la suite du PEDID. Bien que son montant – à 7 milliards d'euros (constants) – ait été réduit par rapport aux ambitions initiales, il n'en représente pas moins une avancée remarquable puisque le budget européen financera directement des projets de recherche et de développement d'équipements de défense, créant par ailleurs un levier bienvenu dans la période actuelle de contrainte budgétaire.

**Le FEDef est fondamentalement différent de la CSP.** En effet, il s'appuie sur un règlement du Conseil et du Parlement européen, est alimenté par le budget européen et est géré par la Commission européenne. Alors que la CSP comprend des États membres participants qui coopèrent entre eux sur des projets, ce sont les entreprises de défense européennes qui seront à la manœuvre dans les projets financés par le FEDef, ceux-

ci devant en effet être « réalisées dans le cadre d'une coopération au sein d'un consortium d'au moins trois entités juridiques éligibles établies dans au moins trois États membres ou pays associés [et] qui ne sont pas contrôlées par un pays tiers ou une entité d'un pays tiers ».

Toutefois, par dérogation, une entité établie dans l'Union ou un État associé, mais contrôlée par un État tiers, pourra être éligible, mais uniquement si elle apporte la preuve qu'elle respecte les trois conditions suivantes :

- ce contrôle n'entrave pas le déroulement et l'achèvement du projet ;
- l'accès de pays tiers ou d'entités de ces pays à des informations classifiées ou sensibles relatives au projet n'est pas possible ;
- les résultats du projet ne font l'objet d'aucune restriction de la part d'un pays tiers ou d'une entité d'un pays tiers.

Ce dernier point est précisé – si ce n'est renforcé - par l'article 22 du règlement qui dispose que « *les résultats de la recherche financée en commun ne peuvent être soumis à aucun contrôle ni aucune restriction de la part d'un pays (ou entité d'un) tiers non associé, directement ou indirectement par le biais d'une ou plusieurs entités juridiques intermédiaires* ». Cette disposition vise la réglementation ITAR et est susceptible de **compliquer l'accès du FEDef des filiales européennes de groupes de défense américains**.

Ces éléments rappelés, vos rapporteurs considèrent que **le FEDef constitue un instrument puissant de promotion de l'autonomie stratégique européenne par le soutien qu'il apporte à la BITDE, parce qu'il réserve ses financements aux seules entreprises européennes mais également parce qu'il institue, pour la première fois, une « préférence européenne » en matière d'acquisition**. En effet, le règlement exige explicitement du

consortium demandant à bénéficier du FEDef qu'il prouve qu'au moins deux États membres ou associés ont l'intention d'acquérir le produit final ou d'utiliser la technologie développée.

Pourtant, un risque pèse sur le FEDef qui s'est déjà concrétisé s'agissant du PEDID : plusieurs centaines de projets ont demandé à bénéficier des financements du PEDID et compte tenu de ses montants très supérieurs, il est à craindre que l'afflux de demandes de financement soit plus important encore pour le FEDef. Or, **rien ne serait pire pour l'ambition européenne en matière de défense que de voir le FEDef, tel un banal fonds structurel, saupoudrer des centaines de projets hétéroclites à l'intérêt plus ou moins évident**.

Pour écarter ce risque et donner une efficacité maximale au FEDef, **vos rapporteurs estiment nécessaire que ses financements se concentrent sur un nombre réduit de projets mais très structurants pour l'autonomie stratégique européenne**. Parmi ces projets figurent certains projets « industriels » de la CSP, auxquels le règlement du FEDef prévoit d'accorder un « bonus » de 10 % de financement supplémentaire.

Or, si l'objectif poursuivi par la CSP et par le FEDef est le même et si certains projets « industriels » de la CSP répondent parfaitement aux objectifs du FEDef, les liens formels entre eux sont réduits puisque leur base légale est différente, comme leurs règles et leur gouvernance, en particulier dans le choix des projets. **Au risque de saupoudrage précédemment identifié s'ajoute donc un risque d'incohérence** entre le Conseil, qui valide les projets de la CSP, et la Commission, qui choisit ceux pouvant bénéficier du FEDef, et ce, même si les États membres figurent dans un comité qui assiste la Commission européenne et que l'AED est consultée par tous. C'est pourquoi vos rapporteurs proposent que **les choix du Conseil pour les projets de la CSP guident la**

Commission européenne dans le choix des projets bénéficiant du FEDef, sans toutefois que tous en bénéficient, le critère de choix devant être, encore une fois, la contribution à l'autonomie stratégique européenne.

**Proposition n° 4** : concentrer les financements du FEDef sur un nombre réduit de projets structurants pour l'autonomie stratégique européenne et la BITDE, en veillant à la bonne articulation entre ceux-ci et les projets de la CSP

*Appliquer les règles relatives à la participation des États tiers et de leurs entités dans le sens de l'intérêt européen*

La décision du 5 novembre 2020 a enfin comblé le vide juridique s'agissant de la participation des États tiers et de leurs entités aux projets de la CSP. Cependant, comme l'ont souligné vos rapporteurs dans la deuxième partie du présent rapport, **une telle participation, s'agissant des États-Unis, interroge** à la fois parce qu'elle remet en cause l'objectif d'intégration européenne et, par l'application de la réglementation ITAR, celui de l'autonomie stratégique que porte la CSP.

D'après les informations transmises à vos rapporteurs, **les États-Unis envisageraient de postuler à plus d'une dizaine de projets de la CSP**, en particulier ceux coordonnés par les États membres les plus atlantistes. Or, **une participation très large des États-Unis n'aurait pas de sens compte tenu des objectifs de la CSP et trouverait bien plus sa place dans le cadre naturel des relations militaires transatlantiques qu'est l'OTAN.**

Bien sûr, il est juridiquement possible de bloquer cette participation puisqu'elle doit être acceptée à l'unanimité des participants d'un projet puis à l'unanimité du Conseil. **Le veto répété d'un seul État membre ou les véto successifs de plusieurs suffirait donc à empêcher définitivement les États-Unis et leurs entités à participer aux projets de la CSP.**

Il n'en reste pas moins que le **coût politique et diplomatique d'un tel blocage, s'il devait se reproduire à chaque demande, deviendrait rapidement insupportable** en opposant l'Union européenne aux États-Unis et les États membres entre eux. En outre, parmi les 47 projets de la CSP, il y en a au moins un pour lequel la participation des États-Unis est incontournable : la mobilité militaire. Ce projet, qui est le plus vaste de la CSP puisqu'il rassemble la totalité de ses États participants, vise à simplifier et à normaliser les procédures de transport militaire transfrontalier afin d'accélérer la vitesse de déplacement des forces militaires à travers l'Europe. Il est fortement soutenu par l'OTAN qu'il concerne directement puisqu'il renforce l'efficacité de la défense collective de l'Europe. La participation des États-Unis à ce projet ne pourra être refusée et, une fois celle-ci validée, certains pourraient considérer que **ce pays respectant les conditions générales fixées par l'article 5 de la décision précitée**, il ne sera plus possible de les lui opposer pour les autres projets.

Vos rapporteurs estiment que les États-Unis et leurs entités participeront à des projets de la CSP, malgré les réticences de certains États membres et les risques que comporte cette participation. Toutefois, **il leur semble possible de les limiter, voire d'utiliser celle-ci dans le sens de l'intérêt européen.**

En premier lieu, il convient **d'appliquer strictement les dispositions de la décision du 5 novembre 2020** en particulier la condition exigeant que la participation de l'État tiers ne conduise pas une dépendance ou à des restrictions imposées par celui-ci en ce qui concerne l'achat d'armement, la recherche et le développement de capacités, ou l'utilisation et l'exportation d'armements, de capacités ou de technologies. Ainsi, cette dernière ne fera probablement pas obstacle à la participation des États-Unis au



projet « Mobilité militaire » ni, le cas échéant, aux projets « opérationnels » de la CSP mais son respect devra être minutieusement vérifié par le Conseil s'agissant des projets d'équipements militaires. En d'autres termes, respecter les conditions pour un projet ne signifierait pas qu'il en sera de même pour tous compte tenu de leurs spécificités. **Le plus sûr, cela dit, pour les Européens, serait que les États-Unis s'engagent à ne pas appliquer la réglementation ITAR** dans le cas des projets de la CSP auxquels ils participeraient, soit dans une déclaration politique, soit dans un accord juridique contraignant.

**Proposition n° 5** : *Obtenir des États-Unis, pour chaque projet de la CSP auxquels ils participeraient, qu'ils s'engagent par un accord contraignant à lever les restrictions de types ITAR ou toutes autres afférentes aux questions de propriété intellectuelle ou industrielle.*

En deuxième lieu, afin de conjurer le risque que représente la réglementation ITAR et, plus généralement, s'agissant de la participation des États tiers aux projets de la CSP, le Conseil devra chercher à signer des accords avec ces derniers qui régleraient non seulement les questions de propriété intellectuelle et de modalités d'exportation mais pourrait viser à **organiser une réciprocité** permettant, en retour, aux Européens et à leurs entités d'être associées aux programmes d'armement de ces pays, voire, s'ils ne sont pas ouverts, à participer à leurs appels d'offres dans le domaine de la défense.

Enfin, les Européens disposent d'une dernière carte à jouer afin de limiter les risques que représente la participation des pays tiers. En lien avec la proposition n° 5 appelant la Commission à concentrer les financements du FEDef sur les projets de la CSP les plus structurants pour l'autonomie stratégique européenne, ceux-ci devraient en principe exclure la participation des États tiers et de leurs entités, *a fortiori* si la question des exportations et de la propriété intellectuelle n'est pas réglée

conformément à la proposition n° 6. Dès lors, **les États membres qui souhaiteraient intégrer un État tiers et ses entités dans un projet auquel ils participent prendraient le risque de voir celui-ci écarté du bénéfice du FEDef, ce qui peut être de nature à les dissuader.**

**S'agissant du Royaume-Uni, sa participation aux projets de la CSP apparaît souhaitable.** Malgré le *Brexit*, il reste géographiquement un pays européen, partageant les mêmes valeurs et exposé aux mêmes menaces. Elle pourrait même s'imposer compte tenu du fait que certaines des entreprises comme Airbus ou MBDA ont des actionnaires, des filiales et des implantations britanniques.

Toutefois, si la CSP et, plus largement, l'Europe de la défense auraient intérêt à la participation du Royaume-Uni, encore faut-il que celui-ci le veuille. Bien qu'un « deal » ait été conclu le 24 décembre 2020 entre ce pays et l'Union européenne, la défense n'en fait pas partie, si bien que **la future relation bilatérale dans ce domaine n'est pour l'heure pas définie.** Le Royaume-Uni pourrait avoir envie de profiter de sa liberté nouvelle, de se borner à des projets intergouvernementaux hors du cadre européen, comme c'est le cas actuellement avec la France, voire de se tourner totalement vers les États-Unis et l'OTAN. Il appartiendra donc à l'Union européenne de le convaincre de refonder ensemble une relation robuste et pérenne, tout en se gardant de lui donner un droit de veto sur le fonctionnement des différentes initiatives.

*Renouveler la relation transatlantique au bénéfice des deux parties*

Vos rapporteuses ont conscience que **les États-Unis pourraient se formaliser des réticences des États membres** à leur participation aux projets de la CSP, réticences qui mettraient également les plus atlantistes de ces derniers en porte-à-faux entre la solidarité européenne et leurs



convictions. Toutefois, **les Américains eux-mêmes sont tiraillés entre deux positions contradictoires :**

- d’une part, ils ne cessent d’appeler au « partage du fardeau, c’est-à-dire que les Européens prennent en charge une plus grande part des dépenses liées à la défense collective : en d’autres termes, qu’ils ne dépendent plus des capacités militaires américaines mais développent leurs propres capacités de défense ;
- d’autre part, ils sont le meilleur soutien à leur industrie nationale de défense et, par conséquent, cherchent à préserver les débouchés de celles-ci en Europe qui constituent, on le rappelle, 53 % de leurs exportations d’armements (2018). Dans ces conditions, que l’Europe développe ses propres capacités militaires n’est pas forcément vu d’un très bon œil à Washington.

C’est pourquoi vos rapporteuses estiment nécessaire **que les Européens approfondissent le dialogue avec leurs homologues américains afin de lever leurs préventions et les éclairer sur la portée réelle de leurs initiatives en matière de défense.** Oui, la CSP vise à développer les capacités militaires de l’Union européenne, afin que l’Europe soit un partenaire de sécurité crédible pour les États-Unis, mais non, pas plus que le FEDef, elle n’entraînera la fermeture des marchés publics européens de défense aux entreprises américaines. L’Union

européenne continuera sa coopération avec les États-Unis dans le cadre de l’OTAN qui, comme l’indique l’article 42 du TUE, « *reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l’instance de sa mise en œuvre* ». Les Européens doivent ainsi convaincre les Américains, par exemple dans le cadre du Conseil de l’Atlantique nord, qu’il est dans leur intérêt que l’Europe de la défense se concrétise, que les capacités militaires européennes se renforcent et que l’autonomie stratégique ne remet en cause, comme l’a rappelé Josep Borell, ni le multilatéralisme, ni l’OTAN, ni le partenariat avec les États-Unis.

Emporter la conviction des Américains aura un effet sur leurs plus proches alliés en Europe, les mêmes qui se sont engagés dans la CSP sans remettre en cause la priorité que constitue pour eux l’Alliance atlantique. Ce sont ces mêmes États membres qui, à l’autonomie stratégique, préfèrent le concept de « patience stratégique », appellent à la prudence et à prendre son temps. Si les États Unis les convainquent d’accroître leur implication dans la CSP, nul doute qu’ils le feront, permettant à l’Union européenne de refonder **une relation transatlantique plus apaisée.**

***Proposition n° 6 :*** *Renouveler la relation transatlantique sur la base de l’intérêt commun et bien compris des deux parties à un renforcement des capacités militaires européennes*

## ANNEXE : LES PROJETS DE LA CSP

<u>Domaine - Date d'adoption</u>	<u>Projet</u>	<u>Leaders et pays participants</u>	<u>Objectifs</u>
Soutien 6 mars 2018	<b>Soutien médical. Commandement médical européen (EMC) - European Medical Command</b>	<b>Allemagne</b> + 9 participants (Belgique, Rép. Tchèque, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Suède, Slovaquie) + 4 observateurs (Bulgarie, Hongrie, Lituanie, Luxembourg)	Le commandement médical européen (EMC) entend doter l'UE d'une « <i>capacité médicale durable</i> » en soutien des missions et opérations sur le terrain. Il fournira des « <i>ressources médicales essentielles</i> », y compris un « <i>groupe de travail médical multinational avec une capacité rapidement déployable pour les soins primaires de base</i> ». Il proposera des installations d'évacuation, de triage et de réanimation, de traitement et d'hébergement des patients, ainsi que des soins dentaires d'urgence. Il assurera également une « <i>gestion européenne efficace des services médicaux européens dits « rares »</i> » (avec une unité de planification, de gestion et de coordination). Enfin, l'EMC contribuera à « <i>harmoniser</i> » les normes médicales nationales, les conditions juridiques (au plan civil) et les principes du service sanitaire.
Soutien 6 mars 2018	<b>Radio. Logiciel de sécurisation des radiofréquences (ESSOR) - European Secure Software defined Radio</b>	<b>France</b> + 8 participants (Belgique, Allemagne, Espagne, Finlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal) + 1 observateur (Estonie)	Ce projet fournira un système de communications militaires sécurisé, améliorant les communications voix et données entre les forces de l'UE sur une variété de plateformes, y compris les appareils portatifs et montés sur véhicule. Il vise à « <i>développer des technologies communes pour les radios militaires européennes</i> ». L'adoption de ces technologies en tant que norme garantira l'interopérabilité des forces de l'UE.
Soutien 6 mars 2018	<b>Hub logistique et soutien aux opérations. Le réseau d'hub logistiques en Europe - Network of Logistic Hubs in Europe and support to Operations</b>	<b>Allemagne</b> + 13 participants (Belgique, Bulgarie, Chypre, Grèce, Espagne, France, Croatie, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie) + 2 observateurs (Finlande, Luxembourg)	Le projet entend améliorer l'approvisionnement logistique des missions et opérations. Il vise à établir des « <i>solutions transfrontalières pour un transport / une logistique militaire plus efficace et sans rupture</i> » et à relier les initiatives européennes existantes sous un même toit logistique. Il est construit autour de cinq services : la planification de la logistique, la construction d'un réseau de pôles logistiques (hubs) en Europe, l'optimisation du stockage de matériel et des déplacements (transport), ainsi que la mise en place de normes et de procédures communes
Soutien 6 mars 2018	<b>Mobilité militaire - Military mobility. Simplification et standardisation des procédures de transport militaire transfrontalières - Simplifying and standardizing cross-border military transport procedures</b>	<b>Pays-Bas</b> + 23 participants (Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Rép. tchèque, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, Finlande, France, Croatie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie)	Ce projet vise à soutenir l'engagement des États membres à « <i>simplifier et à normaliser les procédures de transport militaire transfrontalier</i> ». Il cherche ainsi à « <i>accélérer la vitesse de déplacement des forces militaires</i> » à travers l'Europe, et à « <i>garantir la circulation sans entrave</i> » du personnel et des biens militaires à l'intérieur des frontières de l'UE. Le projet devrait contribuer à « <i>réduire les obstacles aux déplacements transfrontaliers</i> », les « <i>exigences bureaucratiques</i> »

			<i>persistantes</i> » et les « <i>problèmes d'infrastructure</i> ».
Soutien 6 mars 2018	<b>Énergie. Fonction énergie en opération - Energy Operational Function (EOF)</b>	<b>France</b> + 3 participants (Belgique, Espagne, Italie) + 5 observateurs (Chypre, Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Portugal)	Ce projet vise à améliorer l'autonomie énergétique en opération. Ainsi, deux priorités : 1°) développer ensemble de « <i>nouveaux systèmes d'approvisionnement</i> » en énergie pour les camps déployés dans le cadre d'opérations conjointes et pour les appareils et équipements connectés au soldat. 2°) faire en sorte que « <i>la question de l'énergie soit prise en compte depuis la conception des systèmes de combat</i> » jusqu'à la mise en œuvre du soutien aux opérations, y compris dans le cadre de la planification opérationnelle.
Soutien 6 mars 2018	<b>Commandement. Système de commandement et contrôle (C2) des missions/opérations de la PSDC - Strategic Command and Control (C2) System for CSDP Missions and Operations</b>	<b>Espagne</b> + 4 participants (Allemagne, France, Italie, Portugal) + 1 observateur (Luxembourg)	Améliorer les systèmes de commandement et de contrôle des missions et des opérations de l'UE « <i>au niveau stratégique</i> ». Le système de commandement et de contrôle stratégique (C2) pour les missions PSDC reliera les utilisateurs en fournissant des systèmes d'information et des outils d'aide à la décision qui aideront les commandants stratégiques à accomplir leurs missions. L'intégration des systèmes d'information comprendrait les systèmes de renseignement, de surveillance, de commandement et de contrôle et de logistique.
Soutien 6 mars 2018	<b>Opérations militaires. Noyau opérationnel pour la réponse de crise (EUFOR CROC) - Crisis Response Operation Core</b>	<b>Allemagne</b> + 4 participants (France, Espagne, Italie, Chypre) + 4 observateurs (Belgique, Portugal, Rép. tchèque, Slovaquie)	Contribuer à la création d'un ensemble cohérent de forces à spectre complet, avec pour objectif la réduction progressive de l'écart entre les capacités des groupements tactiques ( <i>EU Battlegroups</i> ) et le niveau d'ambition de la Stratégie globale de l'Union.
Soutien 19 novembre 2018	<b>Poste de commandement déployable pour le commandement et contrôle (C2) au plan tactique des forces d'opérations spéciales (SOF) dans les 'petites' opérations interarmées (SOCC for SJO) - One deployable Special Operations Forces (SOF) Tactical Command and Control, Command Post for Small Joint Operations</b>	<b>Grèce</b> + Chypre	Mettre en place et opérer un poste de commandement déployable pour le commandement et contrôle (C2) au plan tactique des forces d'opérations spéciales (SOF) dans les « <i>petites</i> » opérations interarmées, avec pour objectif une capacité opérationnelle en 2024.
Soutien 19 novembre 2018	<b>Colocalisation dans des bases militaires - Co-basing</b>	<b>France</b> + 5 participants (Belgique, Rép. tchèque, Allemagne, Espagne, Pays-Bas)	<i>Objectif</i> : L'objectif annoncé est « <i>d'améliorer le partage et les points d'appui gérés par les États membres, en Europe comme à l'étranger.</i> »
Aérien 19 novembre 2018	<b>Formation pilotes d'hélicoptère en milieu chaud, rude ou de haute altitude (montagne), dit H3 Training - Helicopter Hot, (Heavy) et High Training</b>	<b>Grèce</b> + 2 participants : Italie et Roumanie	Renforcer les compétences des pilotes européens, militaires ou civils, à faire face aux nouvelles menaces dans un environnement « <i>hot and high</i> ». Le projet veut donc créer un « <i>lieu unique de formation et d'évaluation</i> » ouvert aux militaires, mais aussi aux équipages civils, « <i>pour leurs opérations en temps de paix</i> » comme les feux de forêt et les patrouilles aériennes.
Aérien 19 novembre 2018	<b>Drone européen de moyenne altitude et longue endurance (Eurodrone MALE) - European Medium Altitude Long</b>	<b>Allemagne</b> + 4 participants (France, Italie, Espagne, Rép. tchèque)	L'objectif sera d'avoir un drone « <i>opérationnel, pertinent, abordable et souverain</i> » pour 2025.

	<i>Endurance Remotely Piloted Aircraft Systems</i>		
Aérien 19 novembre 2018	<b>Mise à niveau 3 de l'hélicoptère d'attaque Tigre</b> - <i>European Attack Helicopters Tiger Mark III</i>	<b>Allemagne</b> + 2 participants : Espagne et France	L'efficacité du Tigre devrait être améliorée avec une mise à niveau de ses capacités de détection, d'attaque et de communication.
Aérien 19 novembre 2018	<b>Système de défense aérienne contre les drones (C-UAS)</b> - <i>Counter Unmanned Aerial System</i>	<b>Italie</b> + République tchèque	Le projet veut développer « une infrastructure de commandement et de contrôle interopérable » à même de contrer la menace des mini ou micro drones. Rapide à déployer afin de protéger les troupes dans les théâtres d'opération.
Aérien 19 novembre 2018	<b>Drone de surveillance NRBC</b> nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique (CBRN SaaS). - <i>Chemical, Biological, Radiological and Nuclear Surveillance as a Service</i>	<b>Autriche</b> + 4 participants (France, Croatie, Hongrie, Slovaquie)	Un réseau de drones aériens et terrestres va être établi. Ces drones seront « interopérables avec d'autres systèmes afin de fournir une image CBRN reconnue et ainsi améliorer la visualisation des informations opérationnelles [Common Operational Pictures] utilisées dans les missions de l'UE ».
Aérien 12 novembre 2019	<b>Attaque électronique aéroportée</b> - <i>Airborne Electronic Attack (AEA)</i>	<b>Espagne</b> + 2 participants (France et Suède)	Cette capacité permettra aux forces aériennes européennes et de l'OTAN « d'opérer en toute sécurité sur les territoires de l'UE et de projeter la force dans d'autres zones d'opérations potentielles ».
Aérien 12 novembre 2019	<b>Système global européen d'architecture pour l'insertion des drones</b> - <i>EU Global RPAS Insertion Architecture System</i>	<b>Italie</b> + 2 participants (France et Roumanie)	Développer une architecture de modélisation et de simulation (M&S) pour « analyser, évaluer et définir des procédures innovantes de systèmes de drones (RPAS), dont leur insertion et intégration dans le système du ciel unique européen ». Puis, établir un centre de compétence multinational pour « assurer le développement de concepts, de doctrines et de normalisation » pour l'utilisation de drones (Unmanned aircraft system/UAS) et des contre-drone, ainsi que de la formation.
Cyber 6 mars 2018	<b>Cyber. Plateforme de partage d'informations sur la réponse aux attaques et menaces cyber</b> - <i>Cyber Threats and Incident Response Information Sharing Platform</i>	<b>Grèce</b> + 7 participants (Autriche, Chypre, Espagne, Hongrie, Italie, France, Portugal) + 6 observateurs (Belgique, Allemagne, Estonie, Finlande, Lituanie, Slovaquie)	Ce projet vise à aider à atténuer les risques cyber en mettant l'accent sur le partage des renseignements sur les menaces cybernétiques au moyen d'une « plateforme d'États membres en réseau ».
Cyber 6 mars 2018	<b>Cyber. Équipes de réaction rapide aux attaques cyber et assistance mutuelle dans la cybersécurité</b> - <i>Cyber Rapid Response Teams and Mutual Assistance in Cyber Security</i>	<b>Lituanie</b> + 7 participants (Estonie, Espagne, Finlande, Croatie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie) + 4 observateurs (Belgique, Allemagne, Grèce, Slovaquie)	Mettre en place des équipes d'intervention rapide permettant aux États de s'entraider face aux menaces cybers et de répondre collectivement. Les Cyber RRT pourraient être utilisés pour aider les autres États membres et les institutions de l'UE, les opérations et missions de la PSDC ainsi que les pays partenaires. Les CRRT seront équipés de « boîtes à outils cyber » déployables et unifiées, conçues pour « détecter, reconnaître et atténuer les cyber-menaces. » Les équipes d'intervention seraient en mesure de fournir de l'aide en matière de formation, de diagnostic et d'attribution de criminalistique et d'aide aux opérations.
Cyber 19 novembre 2018	<b>Capacité de guerre électronique</b> et programme d'interopérabilité pour la future coopération conjointe en matière	<b>Rép. Tchèque</b> + Allemagne.	Le but du projet est de définir un concept d'opération (CONOPS) et une force conjointe pour la guerre électronique. Cette force devrait pouvoir



	de renseignement, de surveillance et de reconnaissance - <i>Electronic Warfare Capability and Interoperability Programme for Future Joint Intelligence, Surveillance and Reconnaissance (JISR) Cooperation</i>		mener des « opérations interarmées de guerre électronique », dans un environnement électromagnétique, et ainsi « soutenir les groupements tactiques » de l'UE.
Cyber 12 novembre 2019	<b>Centre de coordination dans le domaine du cyber et de l'information</b> - <i>Cyber and Information Domain surveillance Coordination Center (CIDCC)</i>	<b>Allemagne</b> + 4 participants (République Tchèque, Hongrie, Pays-Bas, Espagne)	Développer, établir et exploiter le Centre en tant qu'élément militaire multinational permanent où, les États membres participants contribuent en permanence avec le personnel national mais décident au cas par cas, de la menace, des incidents et des opérations auxquels ils contribuent par des moyens ou des informations (conformément à la résolution européenne du 13 juin 2018 sur la cyberdéfense).
Technologie 12 novembre 2019	<b>Matériaux et composants pour la compétitivité technologique de l'UE</b> - <i>Materials &amp; components for Technological EU Competitiveness (MAC-EU)</i>	<b>France</b> + 3 participants (Portugal, Roumanie et Espagne)	L'objectif est de développer la Base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans le domaine des technologies des matériaux et composants, en particulier ceux pour lesquels la sécurité d'approvisionnement et la liberté d'utilisation peuvent être limitées. Le projet renforcera également la compétitivité, l'innovation et l'efficacité de la BITDE en soutenant les actions de collaboration et la coopération transfrontalière.
Technologie 12 novembre 2019	<b>Capacités de guerre collaborative de l'UE</b> - <i>EU Collaborative Warfare Capabilities (ECOWAR)</i>	<b>France</b> + 5 participants (Belgique, Hongrie, Roumanie, Espagne, Suède)	Permettre aux armées de s'engager ensemble dans des actions nécessitant des interactions et des interconnexions entre diverses plateformes, des capteurs aux effecteurs, afin de favoriser leur efficacité, interopérabilité, complémentarité, réactivité et résilience face à des menaces de plus en plus diffuses, rapides et difficiles à détecter et à neutraliser.
Maritime 6 mars 2018	<b>Drones sous-marins. Drones sous-marins détecteurs et destructeurs de mines</b> - <i>Maritime (semi-) Autonomous Systems for Mine Countermeasures (MAS MCM)</i>	<b>Belgique</b> + 6 participants (Grèce, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie) + 5 observateurs (Estonie, Espagne, France, Irlande, Finlande)	Développer de systèmes sous-marins autonomes (drones) détecteurs et destructeurs de mines. Cet essai conjoint de systèmes sous-marins devrait ainsi permettre aux États membres de protéger leurs installations maritimes et de « <i>sauvegarder la liberté de navigation sur les routes commerciales maritimes.</i> »
Maritime 6 mars 2018	<b>Surveillance portuaire. Système autonome de protection et surveillance des ports</b> - <i>Harbour &amp; Maritime Surveillance and Protection (HARMSPRO)</i>	<b>Italie</b> + 3 participants (Grèce, Pologne, Portugal) + 2 observateurs (Belgique, Pays-Bas)	Le projet HARMSPRO développera un système pour rassembler les technologies existantes de protection et de surveillance des infrastructures critiques en zone portuaire et maritime. Le système devrait de fusionner et traiter le data pour « <i>aider à la détection et l'identification d'un éventail de menaces maritimes potentielles.</i> »
Maritime 6 mars 2018	<b>Surveillance Maritime. Mise à jour du système de surveillance maritime</b> - <i>Upgrade of the Maritime Surveillance [System] (MSS)</i>	<b>Grèce</b> + 6 participants (Bulgarie, Chypre, Espagne, Croatie, Irlande, Italie) + 1 observateur (Portugal)	Renforcer la surveillance maritime et la capacité de réaction des États membres en améliorant le partage d'informations, par l'utilisation d'infrastructures existantes et le développement de nouvelles capacités.
Maritime 19 novembre 2018	<b>Capacité d'intervention sous-marine</b> (plongée) modulable, interopérable et déployable (DIVEPACK) - <i>Deployable</i>	<b>Bulgarie</b> + 2 participants (Grèce et France)	Développer un dispositif interopérable « DIVEPACK » capable de couvrir un large spectre d'opérations sous-marines défensives, comprenant notamment des systèmes sous-

	<i>Modular Underwater Intervention Capability Package</i>		marins autonomes (drones), mis à disposition des opérations militaires de la PSDC.
Maritime 12 novembre 2019	<b>Réseau de centres de plongée de l'Union européenne - EU Network of Diving Center (EU-NDC)</b>	<b>Roumanie + 2</b> participants (Bulgarie et France)	« <i>Coordonner et d'améliorer le fonctionnement des centres de plongée de l'UE afin de mieux soutenir les missions et opérations PSDC, notamment avec une formation commune aux plongeurs.</i> »
Maritime 12 novembre 2019	<b>Système maritime anti-sous-marin autonome - Maritime Unmanned Anti Submarine System (MUSAS)</b>	<b>Portugal + 3 participants</b> (France, Espagne, Suède)	Développer et fournir un nombre de services d'un certain niveau pour le commandement, le contrôle et les communications (C3), dans la lutte anti-sous-marine.
Maritime 12 novembre 2019	<b>Corvette de patrouille européenne - European Patrol Corvettes (EPC)</b>	<b>Italie + France</b>	Concevoir et développer un prototype pour une nouvelle classe de navire militaire (EPC), qui permet d'accueillir plusieurs systèmes et charges, afin d'accomplir, avec une approche modulaire et flexible, un grand nombre de tâches et missions.
Terrestre 6 mars 2018	<b>Secours d'urgence. Soutien militaire déployable en cas de catastrophe - Deployable Military Disaster Relief Capability Package (DMDRP)</b>	<b>Italie + 4 participants</b> (Autriche, Grèce, Espagne, Croatie) + 1 observateur (Bulgarie)	Développer une capacité européenne de gestion des catastrophes naturelles, du secours des sinistrés et des pandémies qui pourra être déployée au sein des missions et opérations ; établir un centre d'entraînement européen dédié et, à long terme, un QG mobile et déployable pour les secours aux sinistrés.
Terrestre 6 mars 2018	<b>Blindés. Véhicules blindés d'infanterie (AIFV Armoured Infantry Fighting Vehicle), amphibie (AAV Amphibious Assault Vehicle) et léger (LAV Light Armored Vehicle)</b>	<b>Italie + 2 participants</b> (Grèce, Slovaquie) + 4 observateurs (Rép. Tchèque, Espagne, Hongrie, Portugal)	Assurer l'interopérabilité entre les armées européennes en développant et construisant un prototype de véhicule blindé de combat d'infanterie / véhicule d'assaut amphibie / véhicule blindé léger. Les véhicules seraient basés sur une « <i>plate-forme commune</i> » et seraient aptes à être déployés rapidement pour des « <i>tâches de reconnaissance, soutien au combat, soutien logistique, commandement et contrôle, et soutien médical.</i> »
Terrestre 6 mars 2018	<b>Artillerie. Soutien indirect au tir - Indirect Fire Support (EuroArtillery)</b>	<b>Slovaquie + 2 participants</b> (Italie et Hongrie) + 5 observateurs (Bulgarie, Rép. tchèque, Espagne, Portugal, Slovénie)	Développer une plateforme mobile pour les tirs d'artillerie de précision pouvant contribuer aux besoins de l'UE en matière de capacités de combat dans le cadre d'opérations militaires. Cette plateforme devrait inclure l'emploi de munitions décisives pour la bataille terrestre, de munitions non létales et un système commun de contrôle du feu. L'ambition est ainsi d'acquiescer une nouvelle plate-forme d'une composante clé de la mission des forces terrestres à court et à moyen terme.
Terrestre 19 novembre 2018	<b>Système de drone terrestre intégré (UGS) - Integrated Unmanned Ground System</b>	<b>Estonie + 10 participants</b> (Belgique, Rép. Tchèque, Espagne, Finlande, France, Allemagne, Lettonie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne).	UGS a plusieurs intérêts : 1. créer une « <i>plate-forme multi-mission centralisant différents usages (transport, ISR, drones) et capteurs</i> ». 2. développer une capacité de « <i>navigation autonome cyber sécurisée</i> » pour la planification de route et de missions. Enfin, 3. avoir une interface de contrôle et de commande pour la guerre électronique, « <i>résiliente et interopérable avec les systèmes C4 existants</i> ».
Terrestre 19 novembre 2018	<b>Systèmes de missiles terrestres de théâtre, hors portée optique (BLOS) - Beyond Line of Sight Land Battlefield Missile Systems</b>	<b>France + 2 participants</b> (Belgique et Chypre).	Développer des systèmes de missiles tactiques terrestres au-delà de la portée optique (BLOS) de nouvelle génération.

Espace 19 novembre 2018	<b>Capacité permanente ISR</b> (reconnaissance, surveillance et renseignement) pour la <b>plate-forme de dirigeables stratosphériques</b> . - <i>European High Atmosphere Airship Platform (EHAAP) Persistent Intelligence, Surveillance and Reconnaissance Capability</i>	<b>Italie</b> + France.	Développer une plateforme ISR (dirigeables stratosphériques) innovante et persistante, dotée d'une grande liberté de mouvement.
Espace 19 novembre 2018	<b>Unité de coordination du soutien géo-météorologique et océanographique</b> (GEOMETOC) - <i>Geo-Meteorological and Oceanographic Support Coordination Element (GMSCE)</i>	<b>Allemagne</b> + 3 participants (Grèce, France, Roumanie).	Renforcer le soutien géo-spatial, météorologique et océanographique des missions et opérations, en mettant notamment en place une infrastructure européenne d'acquisition de données et en développant des politiques d'entraînement et de gestion communes.
Espace 19 novembre 2018	<b>Solution de radio navigation</b> (EURAS) - <i>EU Radio Navigation Solution</i>	<b>France</b> + 4 participants (Belgique, Allemagne, Espagne, Italie).	Promouvoir le développement des « <i>capacités de positionnement, navigation et de timing militaires de l'UE</i> » en se servant de Galileo et du service public réglementé.
Espace 19 novembre 2018	<b>Réseau de surveillance spatiale militaire de l'espace</b> (EU-SSA-N) alias Alerte spatiale avancée, - <i>European Military Space Surveillance Awareness Network</i>	<b>Italie</b> + France.	La création d'un dispositif autonome et souverain qui serait « <i>interopérable, intégré et harmonisé avec l'initiative cadre EU-SST</i> », pour protéger les services et ressources spatiales de surveillance militaire.
Espace 12 novembre 2019	<b>Alerte et interception rapides avec surveillance spatiale des théâtres</b> - <i>Timely Warning and Interception with Space based Theater Surveillance (TWISTER)</i>	<b>France</b> + 4 participants (Finlande, Italie, Pays-Bas, Espagne)	Renforcer la capacité à détecter, suivre et contrer les menaces aériennes, notamment dans le domaine des missiles, grâce à une combinaison de capacités renforcées d'alerte rapide dans l'espace et d'interception endo-atmosphérique. Il favorise la capacité autonome de l'Europe à contribuer à la défense antimissile balistique de l'OTAN (BMD).
Formation 6 mars 2018	<b>Formation. Centre d'excellence pour les missions de formation de l'UE (EUTM)</b> - <i>European Union Training Mission Competence Centre (EUTMCC)</i>	<b>Allemagne</b> + 12 participants (Autriche, Rép. Tchèque, Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Suède) + 1 observateur (Slovénie)	Renforcer les compétences et l'interopérabilité des personnels des missions de formation (EUTM) de l'UE. Pour ainsi accélérer la mise à disposition des missions EUTM grâce à une meilleure connaissance de la situation sur le personnel. Une base de données devrait être constituée pour les formateurs et les mentors.
Formation 6 mars 2018	<b>Certification. Centre de certification des formateurs pour les armées européennes</b> - <i>European Training Certification for European Armies</i>	<b>Italie</b> + 1 participant (Grèce) + 1 observateur (Espagne)	Promouvoir l'harmonisation des procédures des différentes armées européennes et permettre des entraînements dans un environnement simulé, afin de renforcer la conduite des missions de la PSDC.
Formation 19 novembre 2018	<b>École interarmées de renseignement</b> - <i>Joint EU Intelligence School</i>	<b>Grèce</b> + Chypre.	Fournira l'enseignement et la formation dans les services de renseignement européen. Se fera « <i>en collaboration avec les États membres, les centres d'excellences de l'OTAN et les services de renseignement et de sécurité.</i> »
Formation 19 novembre 2018	<b>Centres d'évaluations et d'essais de l'UE</b> - <i>EU Test and Evaluation Centers</i>	<b>France et la Suède</b> + 2 participants (Espagne et Slovaquie)	Développer le centre d'essais et d'évaluation de Vidsel (Suède) ; développer un réseau européen de centres d'essais et d'évaluation, assurer la priorisation des projets européens dans leur utilisation.
Formation 12 novembre 2019	<b>Centre européen commun intégré de formation et de simulation</b> - <i>Integrated European Joint Training and Simulation Center (EUROSIM)</i>	<b>Hongrie</b> + 4 participants (France, Allemagne, Pologne, Slovaquie)	Établir un réseau de formation tactique et de simulation basé sur le cloud qui pourrait connecter et intégrer les sites de simulation et les capacités de formation géographiquement épargnés en une

			seule plate-forme de simulation en temps réel et de niveau commun.
Formation 12 novembre 2019	<b>Académie et plateforme d'innovation de l'UE dans le domaine du cyber - EU Cyber Academia &amp; Innovation Hub (EU-CAIH)</b>	<b>Portugal + Espagne</b>	Assurer un cyber espace sécurisé, pour développer une force de travail compétente technologiquement. Le projet permettra la création d'un réseau de connaissances pour l'éducation et la formation en matière de cybersécurité et de cybersécurité, pour le renforcement des capacités nationales, OTAN et UE. Il sera aussi un point de coordination pour la cyber éducation, la formation et les exercices futurs, explorera les synergies avec l'industrie et le monde universitaire, et établira une approche de coopération internationale.
Formation 12 novembre 2019	<b>Centre de formation médicale pour les forces d'opérations spéciales - Special Operation Forces Medical Training Center (SoMTC)</b>	<b>Pologne + Hongrie</b>	Établir un centre de formation médicale axé sur le soutien médical aux opérations spéciales et renforcer les capacités médicales à l'appui des missions et opérations des Forces d'opérations spéciales, en termes de formation, de procédures et d'interopérabilité. Le projet étendra le Centre de formation médicale militaire polonais à Łódź.
Formation 12 novembre 2019	<b>Polygone d'entraînement pour la défense CBRN - CBRN Defence Training Range (CBRN-DTR)</b>	<b>Roumanie + 2 participants (France et Italie)</b>	Une formation standardisée en matière de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN), en utilisant les installations et infrastructures existantes, pour les spécialistes CBRN et les petites unités, jusqu'aux entreprises.



**LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES**

- **Mme Claire Raulin**, représentante de la France au Comité politique et de sécurité (COPS), Conseil de l'Union européenne ;
- **M. Thierry Carlier**, directeur du développement international, et **M. Jean Christophe Videau**, directeur de service d'architecture du système de défense, Délégation générale pour l'armement ;
- **M. Olivier Landour**, chef du service Europe, Amérique du Nord et action multilatérale, DGRIS, Ministère des Armées ;
- **M. Vincent Thomassier**, *executive group strategy directorate* de MBDA, **Amiral Hervé de Bonnaventure**, conseiller défense du CEO, **M. Didier Gondallier de Tugny**, responsable des affaires UE – OTAN ;
- **Dr Lucie Béraud-Sudreau**, *director and senior researcher arms and military expenditure program*. Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) ;
- **Mme Nathalie Errard** – *senior vice-présidente des affaires européennes et OTAN Airbus*, **M. Bertrand de Cordoue** – directeur des affaires publiques Airbus, **Mme Annick Perrimond-Dubreuil** – directrice des relations avec le parlement Airbus, **M. Philippe Coq** – directeur des affaires publiques Airbus ;
- **M. Daniel Fiott**, directeur du département « sécurité et défense » de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne ;
- **Colonel (Air) Ludovic Louriou**, chef de la section Union Européenne, Bureau coopérations et planification interalliée (CoPI), et **Capitaine de vaisseau Mayeul du Merle**, chef du bureau Union européenne, État-major des armées ;
- **Dr Martin Woelke**, chef de la division PSDC, Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne ;
- **Dr. Barbara Kunz**, chercheuse à l'Institut pour la recherche sur la paix et la politique de sécurité, Université de Hambourg